MARCHÉ MARSEILLE
MÉDITERRANÉE
MIN DEPUIS 1968

SOMIMAR

ASSEMBLEE GENERALE

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

*

DOSSIER

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

SOMIMAR

MARCHÉ MARSEILLE
MÉDITERRANÉE
MIN DEPUIS 1968

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

* * *

I - LECTURE DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LECTURE DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019

II - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

III - LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

IV - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

V - ADOPTION DES RESOLUTIONS

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

* * *

I - LECTURE DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LECTURE DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

MARCHÉ MARSEILLE
MÉDITERRANÉE
MIN DEPUIS 1968

Rapport de gestion et du délégataire

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION SUR L'EXERCICE 2019 ET PERSPECTIVES

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, la SOMIMAR a réalisé le présent rapport d'activité sur la délégation de service public dont elle est titulaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

LES ARNAVAUX

1 – Bilan et Compte de Résultat

EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice écoulé marque une étape importante dans la vie de la SOMIMAR.

C'est en effet en 2019 que les premières phases du plan de transformation du MIN ont été engagées.

Dans ce contexte, et comme nous allons le détailler ci-après, 2019 est aussi une année de transition.

1. Premières étapes du plan de transformation

Le carreau des producteurs a été totalement rénové :

Ce chantier qui a duré plusieurs mois, a été organisé pendant le période hivernale pour en limiter les nuisances sur l'activité commerciale de nos producteurs.

Le sol a été complètement refait, un éclairage à LED est venu remplacer l'ancien système devenu obsolète, la peinture des murs et des sols a permis de rendre plus attractif notre carreau producteur qui est un atout important dans l'offre commerciale de notre marché.

Au total, l'investissement engagé s'est élevé à 550K€. Il permettra au MIN des ARNAVAUX de disposer d'une structure d'accueil des producteurs modernisée et adaptée pour les prochaines années.

La construction de 3 nouveaux bâtiments le long de la L2 a été réalisée :

Après la pose de la première pierre par la Présidente de la Métropole le 21 janvier 2019, ce vaste chantier conduit par l'entreprise GCC n'a pu réellement commencer que début Mai, après une longue période nécessaire à l'obtention du permis de construire. Il s'est achevé début janvier dernier.

Avec une surface totale de 5.200 m² d'entrepôts, ces 3 bâtiments constituent le pôle des grossistes à service complet (GASC). La conception des bâtiments allie le modernisme architectural, et les contraintes environnementales avec la mise en œuvre de nouvelles technologies propres (énergie solaire, système de gestion collective du froid).

L'aménagement complet de l'entrepôt SCI Laura racheté un an plus tôt a été réalisé :

Cette opération a été engagée en vue de développer le secteur produit carnés Hallal sur notre marché.

Les contraintes règlementaires pour ce secteur d'activité sont particulièrement rigoureuses et contraignantes, et nous avons dû procéder à une refonte totale de ce bâtiment pour l'adapter à sa nouvelle destination: les sols ont été refaits aux normes en vigueur, avec tous les équipements de récupérations des déchets et effluents, toutes les cloisons ont été équipées en froid, des espaces en froid négatif ont été créés, des quais ont été réaménagés, et l'ensemble des bureaux réaménagés, soit au total 1600 mètres carrés de locaux.…

L'investissement correspondant s'est élevé à 680 K€, amortissable en 10 ans, et aura permis à l'entreprise de Monsieur Moustapha SLIMANI de s'implanter sur le MIN des ARNAVAUX. Il

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

convient de noter, que cette nouvelle entreprise permettra de doubler les volumes de vente du secteur produits carnés du MIN dès sa première année d'exploitation.

Au-delà de ces opérations de constructions et de réhabilitations immobilières, nous avons engagé **différents chantiers de transformation :**

- L'automatisation des entrées a fait l'objet de différentes études et travaux d'experts. Ce projet devrait se concrétiser dans le courant du 1er trimestre 2020.
- Une nouvelle charte graphique a été dessinée par la société CHIRRIPO pour accompagner la transformation de notre marché et mieux refléter la modernisation mise en œuvre.
- De nombreux appels d'offres ont été émis pour préparer les nouvelles constructions prévues dans le business plan de la société (Entrepôt sur l'emplacement du MIN fleurs, ...)
- Un accord de principe a été conclu avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) en vue de la création d'une structure juridique destinée à porter le projet photovoltaïque du MIN.

Rappelons que ce projet qui figure dans le BP de la SOMIMAR ne concernait à l'origine, lors de l'établissement du plan, que la couverture des bâtiments centraux A et B du MIN.
Il a été élargi à l'ensemble des toitures du marché portant à près de 90.000 m² la surface de panneaux photovoltaïques à installer faisant du MIN des ARNAVAUX la 1ère centrale photovoltaïque urbaine de France.
La création de cette société ad hoc interviendra courant 2020.

Enfin, c'est au cours de l'exercice 2019 que **SOMIMAR a repris en gestion le site de SAUMATY.**
A la demande de la Métropole, SOMIMAR a étudié au début de l'exercice les conditions de reprise de l'exploitation du site de SAUMATY et les orientations à mettre en œuvre pour parvenir à l'équilibre financier de l'exploitation.
En effet nous avons réalisé préalablement à la reprise, un audit financier qui a fait apparaitre un déséquilibre financier chronique des comptes sociaux de SAUMATY. Cette situation résulte d'une inadéquation entre la structure qui est surdimensionnée par rapport au volume d'activité actuel. A titre d'exemple la halle à marée offre 6.500 m² au sol pour 6 mareyeurs dont les besoins sont limités à moins de 3.000 m².
Considérant que le développement de la clientèle des mareyeurs et de pêcheurs était particulièrement difficile dans un marché en totale mutation, nous avons réfléchi, avec nos partenaires professionnels à un projet novateur qui repose sur la segmentation du site en 2 pôles distincts : un pôle Mer où seraient concentrées toutes les activités maritimes (pêche, mareyage, activités connexes, stockage, congélation) et un pôle orienté vers d'autres activités commerciales en relation avec les activités maritimes et les produits de la mer.

Nous avons donc élaboré un business plan qui prévoit la séparation du site en 2 secteurs distincts.
Sur le pôle Mer, est prévue la construction d'une halle de 3.000 m² moderne et adaptée aux besoins des mareyeurs, le quai des pêcheurs est également réaménagé avec la construction de nouveaux box mieux adaptés à leur activité et la création de ponts flottants permettant d'accueillir jusqu'à une trentaine de pêcheurs.
Le pôle affecté aux autres activités commerciales, qui intègre l'actuelle halle à marée serait mis à disposition d'opérateurs privés dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet d'un agrément préalable de la Métropole et du GPMM. Cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle permettant d'équilibrer, par péréquation les comptes de SAUMATY sans augmenter le niveau des loyers, solution difficilement envisageable dans la situation économique actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Ce business plan a été soumis à la Métropole qui l'a agréé et l'a intégré dans la délibération n°URB003-64-25/19/CM du conseil métropolitain du 20/06/2019 donnant lieu à la signature d'un avenant n°11 à notre convention.
Cet avenant prévoit que SOMIMAR reprend la gestion du site à compter du 1er juillet 2019 via une filiale détenue à 100% et dans laquelle elle a investi 200 000 euros de capital.

Nous avons donc mis en œuvre une première phase de remise en ordre du site, à travers :

- Une opération de grande envergure de nettoyage : enlèvement de 35 épaves de bateaux dont huit immergées, et de près de 50 véhicules épaves, élagages des arbres et remises en états des espaces verts, nettoyage complet du site et de ses abords.
- La sécurisation du site avec la mise en service des caméras de surveillance, l'implantation de nouvelles clôtures, la réparation des grilles et portails devenus hors service.
- La renégociation de contrats existants pour la gestion des déchets et la surveillance du site.
- Le raccourcissement des délais de règlement clients...

Au mois de septembre dernier, nous avons appris que les services de la Préfecture avait remis en cause la légalité de cet avenant, considérant que la Métropole aurait dû procéder à une mise en concurrence avant d'attribuer la gestion du site de SAUMATY à SOMIMAR.

De ce fait, la Métropole a été conduite en décembre dernier à prendre une délibération annulant l'avenant n°11 avec prise d'effet au 31 mars 2020. D'ici là, nous avons pour mission de rechercher une solution juridique qui pourrait être admise par les services de l'Etat et permettrait de poursuivre le plan de restructuration engagé sur SAUMATY.

Au cours de ces 12 derniers mois, nous avons également travaillé sur **la diversification des activités du MIN.**
Ainsi, en septembre 2019, le Marché a accueilli, comme nous l'avons vu précédemment, une nouvelle entreprise de grossiste en produits carnés halal (ovins, bovins, volaille), la société SLIMANI, un opérateur très important pour le sud de la France, et qui va contribuer au développement de ce marché très porteur dans notre région.
Avec l'entreprise Bigard déjà implantée sur le marché depuis plusieurs années, le MIN dispose désormais d'un éventail très large de produits dans le secteur Produits carnés.
L'année 2019 aura également vu s'implanter le **1er grossiste en produits uniquement Bio** sur un box de 700m².
Bien que ce secteur soit en pleine expansion, le démarrage de cette activité reste difficile et la SOMIMAR s'est mobilisée par des actions commerciales et la prise en compte de travaux importants pour faciliter les débuts d'exploitation de ce nouveau secteur encore fragile.
Nous avons enfin noué de nombreux contacts en vue de l'implantation sur notre marché d'opérateurs dans les secteurs BOF (Beurre œufs, fromages). Nous espérons concrétiser ces démarches en 2021.
2019 aura donc marqué une accélération significative dans le plan de restructuration du MIN
C'est la première étape de ce projet défini en 2017, et que vous avez validé en 2018.
Comme tous gros chantiers réalisés sur un espace maintenu en exploitation commerciale, ces mutations importantes ont engendré quelques nuisances pour nos concessionnaires.
Nous avons connu des problèmes de circulation au quotidien, quelques problèmes de cohabitation entre les engins de chantiers et les véhicules de nos entreprises, certains mécontentements mais la bonne volonté de tous a parmi le bon déroulement des opérations.
Ces transformations permettront au Marché de Marseille d'assumer toutes ses missions de service public et de **maintenir son rang de 2ème MIN de France après Rungis.**

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

2. 2019 année de transition.

Comme nous l'analyserons dans la suite de ce rapport, les comptes annuels de l'exercice 2019 ne reflètent totalement pas les évolutions présentées ci-dessus, ni les potentialités révélées par les décisions qui ont été engagées au cours de cette année.

En effet, toutes les opérations lancées et/ou réalisées dans le cadre du plan nous permettent de disposer d'une surface de près de 12.000 m² additionnelle mais non encore totalement occupée.

Il s'agit donc de près de 48 % de surface de magasins supplémentaires qui seront bientôt disponibles à comparer aux 25.000 m² actuellement loués.

Bâtiment AZ	4 500 m²
Bâtiments GASC	5 200 m²
Ex Soria	1 000 m²
Ex Peruzzo	1 000 m²
TOTAL	**11 700 m²**

Ainsi, la potentialité de chiffre d'affaires supplémentaire associé à ces nouvelles surfaces représente sur cycle annuel près de 1.2 M€ soit plus de 25 % du chiffre d'affaires actuel de SOMIMAR.
Il convient de rappeler que durant toute la durée de mise en œuvre du plan de restructuration du MIN, nous serons conduits à conserver un volant de locaux disponibles permettant d'assurer le déplacement de nos entreprises pour assurer les travaux.

Actuellement, Il nous reste à finaliser la construction d'un nouveau bâtiment à la place de l'ancien entrepôt Soria, (pour l'extension du pôle de produits carnés hallal), à réaménager l'entrepôt PERUZZO, et à passer convention avec des opérateurs pour les bâtiments GASC (en cours de finalisation) et pour le bâtiment AZ.
Concernant cet entrepôt, nous avions engagé des négociations avec le groupe Carrefour pour une implantation de logistique alimentaire sur le MIN. En effet, la grande distribution est à la recherche d'espaces logistiques de proximité pour approvisionner chaque nuit leurs magasins de centre-ville qui ne disposent pas de capacité de stockage. La politique du groupe Carrefour (volonté d'être propriétaire du bâtiment, convention de courte durée, exigences nombreuses) n'a pas été compatible avec notre stratégie, nos propres contraintes et notre souhait de privilégier les opérateurs historiques du MIN.

De ce fait, nous avons été conduits à mettre un terme à ces négociations et à étudier d'autres solutions.
Nous sommes actuellement en négociations avec d'autres opérateurs très intéressés par cette structure. Nous privilégions pour cet espace, les activités logistiques, particulièrement adaptées à ce site un peu excentré et bénéficiant d'une desserte routière indépendante de l'activité principale du MIN.
L'objectif poursuivi est de finaliser ces négociations dans le courant du 1er semestre 2020, d'engager les travaux nécessaires dans le même temps et de pouvoir contracter les locations d'ici la fin de l'année 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

LES RESULTATS ECONOMIQUES

Les comptes de l'exercice présentent des résultats satisfaisants.
Avant de les commenter en détail, il convient de les replacer dans une perspective d'évolution. Le tableau ci-après permet d'analyser l'évolution des principaux soldes de gestion de SOMIMAR au cours des 4 dernières années.

	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	4493	4 501	4 616	4 585
Autres produits de gestion courante				122
Subventions d'exploitation	45		28	550
Reprises sur amortissements et provisions	452	342	402	545
Achats				
Charges externes	-2125	-1 909	-2 120	-2 505
Autres charges d'exploitation	-307	-52	-18	-113
Impôts et taxes	-61	-62	-65	-62
Charges de personnel	-1924	-1 881	-1 911	-2 164
Dotations au amortissements et provisions	-624	-887	-821	-818
Résultat d'exploitation	**-51**	**52**	**111**	**140**
Produits financiers	21	19	4	11
Charges financières	-4	-4	-6	-3
Résultat financier	**17**	**15**	**-2**	**8**
Résultat courant avant impôts	**-34**	**67**	**109**	**148**
Produits exceptionnels	147	23	4	94
Charges exceptionnelles	-85	-46	-14	-39
Résultat exceptionnel	**62**	**-23**	**-10**	**55**
Participation des salariés				-23
Impôts sur les bénéfices				-56
Résultat net comptable	**28**	**44**	**99**	**124**

EBITDA	**182**	**659**	**595**	**475**

Tous les soldes intermédiaires de gestion sont en constante amélioration depuis 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

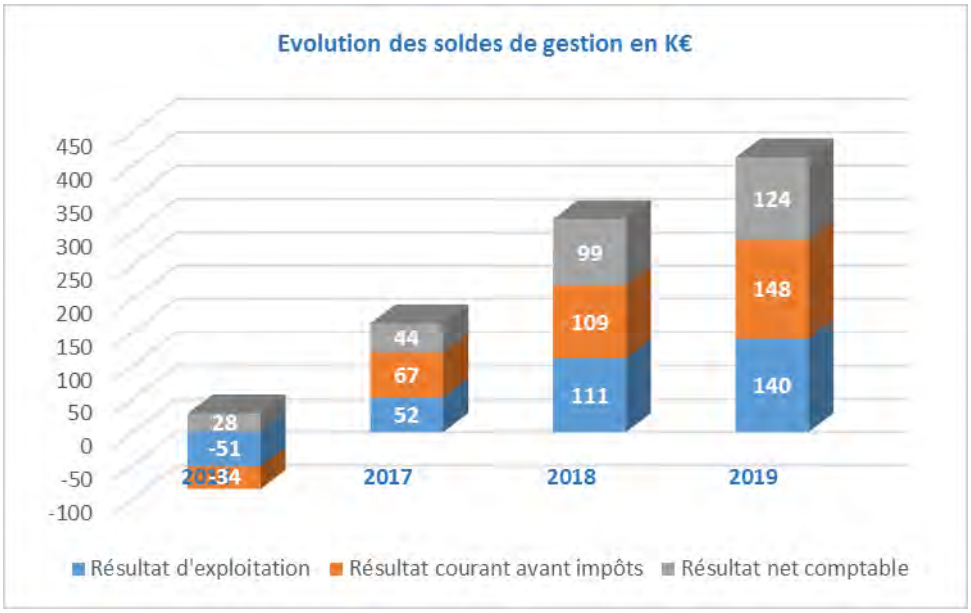

Le résultat d'exploitation qui représente la capacité de l'entreprise avant toute prise en compte d'éléments exceptionnels et de toute incidence d'éléments financiers, progresse régulièrement depuis 2017. Négatif en 2016, il représente près de 3 % du chiffre d'affaires en 2019.

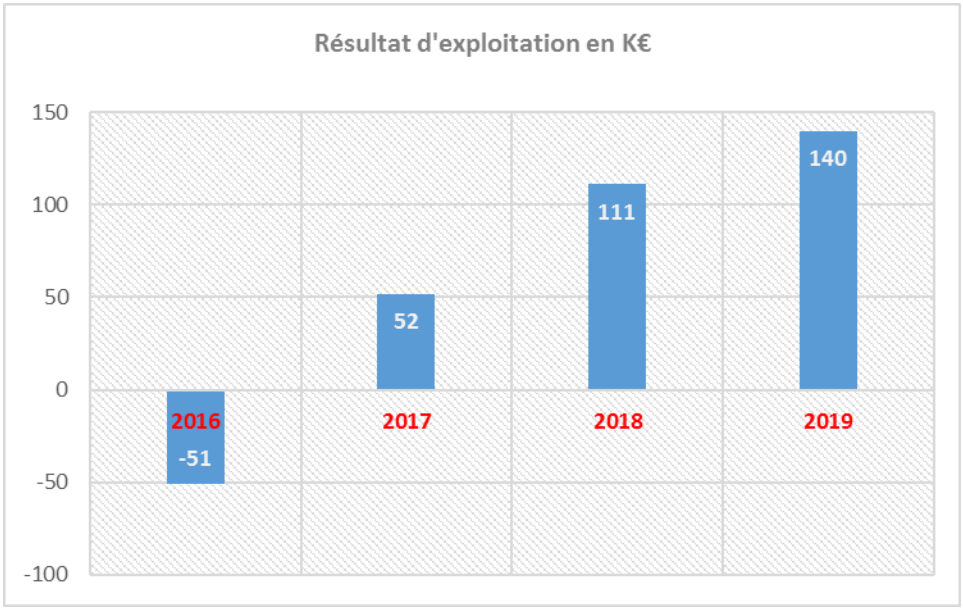

Il convient de noter également que l'EBITDA (Earning Before Interest Taxes Depreciation & Amortization) qui représente la capacité des entreprises à générer de la trésorerie **s'établit à près de 500 K€ soit plus de 10 % du chiffre d'affaires.** Ce ratio est particulièrement apprécié des analystes financiers pour évaluer la performance des entreprises. Entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires il est considéré comme très satisfaisant.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Les comptes de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	54 040	21 722	32 318	929	31 390	NS
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	5 172 290	3 413 359	1 758 931	1 679 789	79 143	4.71
	Installations techniques, matériel et outillage	75 467	64 456	11 011	5 009	6 002	119.83
	Autres immobilisations corporelles	8 929 273	355 878	8 573 395	7 686 408	886 986	11.54
	Immobilisations en cours	10 709 782		10 709 782	1 884 285	8 825 498	468.37
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	200 000		200 000		200 000	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	34 727		34 727	7 089	27 638	389.87
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 025		2 025	625	1 400	223.94
	Total II	25 177 604	3 855 414	21 322 189	11 264 133	10 058 056	89.29
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	18 244		18 244	17 064	1 180	6.91
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 951		1 951	1 966	15-	0.77-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 188 956	153 731	1 035 225	649 683	385 542	59.34
	Autres créances	12 449 159		12 449 159	18 074 573	5 625 414-	31.12-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	684 684		684 684	683 866	818	0.12
	Disponibilités	1 720 843		1 720 843	1 627 085	93 759	5.76
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	66 648		66 648	10 101	56 547	559.79
	Total III	16 130 486	153 731	15 976 755	21 064 339	5 087 584-	24.15-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	41 308 090	4 009 145	37 298 945	32 328 473	4 970 472	15.37

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	300 380	300 380		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	85 195	85 195		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	38 864	38 864		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 038 418	939 602	98 816	10.52
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	123 381	98 816	24 564	24.86
	Subventions d'investissement	3 137 511	1 137 511	2 000 000	175.82
	Provisions réglementées				
	Total I	4 723 749	2 600 369	2 123 381	81.66
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	19 055 442	19 070 000	14 558-	0.08-
	Total II	19 055 442	19 070 000	14 558-	0.08-
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	7 129 434	7 169 205	39 771-	0.55-
	Total III	7 129 434	7 169 205	39 771-	0.55-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	136 619	186 138	49 519-	26.60-
	Concours bancaires courants	3 872	1 576	2 297	145.77
	Emprunts et dettes financières diverses	710 649	621 957	88 692	14.26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	424 871	276 810	148 061	53.49
	Dettes fiscales et sociales	582 439	562 895	19 544	3.47
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 833 732		2 833 732	
	Autres dettes	15 613	449 219	433 606-	96.52-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 682 523	1 390 304	292 219	21.02
	Total IV	6 390 318	3 488 899	2 901 420	83.16
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	37 298 945	32 328 473	4 970 472	15.37
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	6 390 318	2 114 642		

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2018 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Ventes marchandises + Production	4 586 793	100.00	4 617 585	100.00	30 793-	0.67-
+ Ventes de marchandises	1 735	100.00	1 937	100.00	202-	10.41-
- Coût d'achat des marchandises vendues	1 915	110.37	1 951	100.74	36-	1.85-
Marge commerciale	180-	10.37-	14-	0.74-	166-	NS
+ Production vendue	4 585 057	100.00	4 615 649	100.00	30 591-	0.66-
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	4 585 057	100.00	4 615 649	100.00	30 591-	0.66-
- Matières premières, approvisionnements consommés	49				49	
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	4 585 008	100.00	4 615 649	100.00	30 640-	0.66-
Marge brute globale	4 584 828	99.96	4 615 634	99.96	30 806-	0.67-
- Autres achats + charges externes	2 505 136	54.62	2 119 897	45.91	385 239	18.17
Valeur ajoutée	2 079 692	45.34	2 495 737	54.05	416 045-	16.67-
+ Subventions d'exploitation	550 000	11.99	27 927	0.60	522 073	NS
- Impôts, taxes et versements assimilés	61 858	1.35	65 384	1.42	3 526-	5.39-
- Salaires du personnel	1 453 786	31.70	1 273 670	27.58	180 116	14.14
- Charges sociales du personnel	710 038	15.48	636 953	13.79	73 085	11.47
Excédent brut d'exploitation	404 010	8.81	547 657	11.86	143 647-	26.23-
+ Autres produits de gestion courante	122 131	2.66	51		122 080	NS
- Autres charges de gestion courante	113 083	2.47	18 284	0.40	94 799	518.49
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	545 306	11.89	402 180	8.71	143 126	35.59
- Dotations aux amortissements	260 032	5.67	247 251	5.35	12 781	5.17
- Dotations aux provisions	558 044	12.17	573 963	12.43	15 919-	2.77-
Résultat d'exploitation	140 288	3.06	110 389	2.39	29 899	27.09
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	10 725	0.23	4 102	0.09	6 623	161.47
- Charges financières	3 014	0.07	5 619	0.12	2 605-	46.36-
Résultat courant	147 999	3.23	108 872	2.36	39 127	35.94
+ Produits exceptionnels	93 929	2.05	4 286	0.09	89 643	NS
- Charges exceptionnelles	39 081	0.85	14 341	0.31	24 740	172.51
Résultat exceptionnel	54 849	1.20	10 055-	0.22-	64 904	645.46
- Impôt sur les bénéfices	56 169	1.22			56 169	
- Participation des salariés	23 298	0.51			23 298	
Résultat NET	123 381	2.69	98 816	2.14	24 564	24.86

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Le chiffre d'affaires

Il s'établit à près de 4.6 M€ à 0,6 % du niveau atteint en 2018.

Cette constance résulte d'écarts compensés :

SECTEURS	2019	2018	EVOLUTION 2019 / 2018		POIDS PAR SECTEUR
			EN VALEUR	EN %	
ENTREES	512 000	496 411	15 589	3,14%	11%
TOTAL GROSSISTES	2 014 930	1 872 325	142 605	7,62%	44%
CARREAU	276 755	296 694	- 19 939	-6,72%	6%
GARDIENNAGE		55 384	- 55 384	-100,00%	0%
REDEV. BUREAUX BAT. ADM	23 245	23 530	- 285	-1,21%	1%
REDEV. FLEURS	113 891	108 896	4 995	4,59%	2%
REDEV. BARS RESTAURANTS	124 363	117 357	7 006	5,97%	3%
REDEV. TERRAIN	793 146	821 255	- 28 109	-3,42%	17%
ENTREPOTS	539 237	524 500	14 737	2,81%	12%
DIVERS	90 622	140 237	- 49 615	-35,38%	2%
VENTE CARTONS	16 020	51 941	- 35 921	-69,16%	0%
DPA	80 848	102 293	- 21 445	-20,96%	2%
STOCK ENTREES					
TOTAL	**4 585 057**	**4 610 823**	**- 25 766**	**-0,56%**	**100%**

Au titre des variations négatives :

- L'abandon du gardiennage additionnel pèse pour 55 K€,
- La baisse du chiffre d'affaires de vente des cartons qui avait commencé en 2018 se poursuit en 2019 et représente 36 K€. En effet, le marché du carton s'est effondré il y a 2 ans.
- Le montant des redevances terrain diminuent de 28 K€. Cette baisse résulte principalement de la reprise du bâtiment AZ compensée par une augmentation générale des tarifs sur les terrains. Ce coût peut s'analyser comme un investissement dans la mesure où il permettra de réaliser un chiffre d'affaires sur la location ultérieure du bâtiment, largement supérieur à ce que la location du terrain AZ générait.
- La baisse de chiffre d'affaires du carreau des producteurs résulte de la gratuité de 1 mois que nous avons décidé d'octroyer aux producteurs pour compenser les nuisances que ces derniers ont eu à subir pendant la durée du chantier de réfection du carreau.
- La réduction du poste DPA provient de l'apurement mécanique des DP ayant fait l'objet de plan d'étalement.
- Enfin, la réduction du poste de produits divers résulte essentiellement du fait qu'en 2018 ce poste comptable intégrait la refacturation des charges liées au changement de signalétique sur le carreau des grossistes. En 2019 il n'y a pas eu lieu de procéder à ce type d'opérations.

Au titre des variations positives :

- L'accroissement du chiffre d'affaires des entrées résulte du fait qu'en 2018 pour dynamiser le carreau qui souffrait du mouvement des gilets jaunes, nous avions décidé d'offrir la gratuité des entrées durant le mois de décembre. L'augmentation de 16 K€ est donc un phénomène mécanique.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- Le chiffre d'affaires grossistes progresse de 143 K€ dont 41 K€ imputables à l'arrivée au mois de septembre de la société France Distribution (Groupe SLIMANI)
- Les évolutions des autres postes (fleuristes, bars restaurants) résultent de l'augmentation des tarifs appliquée en 2019.

La répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

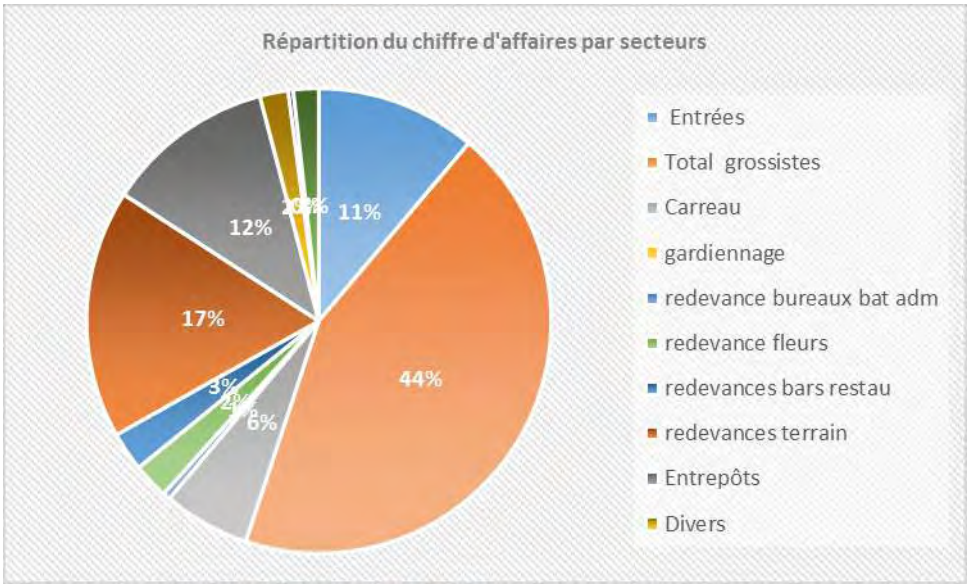

Ce graphique permet de constater que le secteur des grossistes (F&L, fleurs, viandes) et les entrepôts représentent 61 % du chiffre d'affaires, le carreau producteur seulement 6 %, les entrées 11 % et les terrains 17 %.
A ce sujet, il convient de constater que la politique de reprise des terrains bâtis engagée depuis les 3 dernières années aura permis de faire passer la part des redevances terrains dans le chiffre d'affaires de 25 % en 2016 à 17 % en 2019.

Les subventions

Pour la première fois depuis que nous avons repris la gestion de la déchèterie à la demande de la Métropole, (avenant numéro 8), nous avons pu obtenir un soutien financier de cette dernière à l'équilibre de l'exploitation de la déchèterie.

Rappelons que depuis 3 ans nous réclamions une compensation pour ce service qui ne peut s'équilibrer de manière autonome. C'est seulement au terme de l'exercice 2019 que nous avons pu obtenir satisfaction à travers la signature d'un avenant n°11 à notre convention d'origine, qui stipule dans son article 6 les engagements suivants :

> En conséquence et au regard des contraintes particulières de fonctionnement du service public du MIN sur le site des Arnavaux inhérentes à l'exploitation de la déchetterie et de l'impossibilité de procéder à une nouvelle augmentation tarifaire sans risquer une nouvelle baisse de fréquentation du site, les parties sont convenues de ce que la Métropole verserait à la SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT en compensation de la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchetterie en contrepartie des tarifs actuellement en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Il convient de noter que cette subvention sera également versée pour ce même montant au titre des années 2020 et 2021. Ce délai nous laisse le temps de mettre en place un nouveau modèle économique pour la gestion des déchets produits sur le MIN et en provenance de nos clients détaillants.

Les charges d'exploitation :

Les 2 grands types de charges indépendantes de toute politique d'amortissement et de provisionnement représentent un montant de 4.642.000 € répartis comme suit :

	2019	2018	Evolution 2019/2019	
			En valeur	En %
Achats et charges externes	2 505 136	2 119 897	385 239	18,17%
Frais de personnel	2 136 824	1 910 623	226 201	11,84%
	4 641 960	**4 030 520**	611 440	15,17%

La variation des charges externes résulte essentiellement de **l'accroissement des coûts d'entretien** par rapport à 2018 pour environ 135 K€. Nous avons en effet poursuivi cette année les efforts engagés précédemment pour la réfection des sols, de l'étanchéité, des portes, …

Elle résulte également de l'augmentation sensible des coûts du traitement des déchets qui sont passés de 830 K€ à 1.022 K€ soit 192 K€ de plus en l'espace d'un an.

Cette variation s'explique par 2 facteurs : d'une part, le crédit de 1.400 tonnes de déchets annuels dont nous disposions jusqu'alors (2018), a été réduit de 25 % pour être ramené à 1.050 tonnes en vertu d'accords antérieurs avec les services de la métropole.

D'autre part, le volume des déchets a été accru très sensiblement en 2019.
Cette évolution difficilement maitrisable des flux de déchets nous conduit à nous interroger sur une modification de la tarification et du mode de gestion des coûts de traitement des déchets, comme évoqué ci-dessus.
Il nous parait indispensable de dissocier le coût de traitement des déchets et de mettre en place un système par lequel les concessionnaires seraient directement facturés sur la base des volumes réels de déchets traités.
Nous aurons l'occasion dans les prochains mois de proposer au Conseil une nouvelle méthodologie.
L'autre poste de charges qui connait une forte variation est le poste Frais de personnel qui a progressé de 12 %.

Cette variation est principalement imputable au renforcement d'effectif réalisé en 2019 dans les domaines de **l'exploitation** (un agent pour la gestion et le suivi des travaux notamment et l'amélioration de la sécurité) et de **la communication** et du **marketing** (un agent pour la gestion des réseaux sociaux, de la communication interne, institutionnelle et grand public, et la mise en œuvre d'une démarche clients...). Ces renforts étaient intégrés dans notre plan prévisionnel (business Plan).
Ce renforcement modeste de notre structure peut être considéré comme une forme d'investissement préalable à toute poursuite du plan au même titre que l'achat de surfaces commerciales qui ne seront commercialisées que dans les prochains mois ou années.
D'autres renforts seront nécessaires en 2020 notamment dans le domaine de la commercialisation de nos produits et activités.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

En tenant compte de ces derniers recrutements, la SOMIMAR compte seulement 30 personnes à son effectif, identique à l'effectif des années 2015 /2016 pour un chiffre d'affaires en augmentation de 8% et alors qu'elle a décidé d'assurer directement la maitrise d'ouvrage d'un plan d'investissement de près de 85 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation :

Il s'établit à 140 K€ en progression par rapport à l'année précédente.
L'augmentation des charges a été compensée par une augmentation nette des produits (dont subvention déchèterie et reprise sur provisions).

Le résultat courant :

Après prise en compte du résultat financier (+8 K€) le résultat courant s'établit à 148 K€.

Le résultat exceptionnel :

Nous avons eu gain de cause dans notre litige nous opposant à l'administration fiscale sur la taxe foncière. Le dégrèvement obtenu de 44 K€ constitue une grande part des produits exceptionnels de l'exercice.
Le résultat exceptionnel s'élève à 55 K€ à un niveau quasiment équivalent à l'Impôt sur les sociétés du pour l'exercice 2019.

Le résultat net après impôts et participation

Il s'établit à près de 123 K€. C'est le meilleur résultat net réalisé par SOMIMAR depuis sa création.

Comme nous le disions précédemment, ces résultats, bien que très satisfaisants, ne reflètent pas totalement les potentialités de l'entreprise.

Les surfaces d'exploitation additionnelles qui seront mises en location en 2020 et 2021 devraient faire évoluer très sensiblement les résultats de SOMIMAR.

Il conviendra toutefois d'adapter notre structure notamment sur le plan commercial pour réussir cette nouvelle phase.

Dans ce contexte, nous avons décidé, après concertation avec les services de la Métropole, de faire évoluer l'appellation commerciale de notre Marché, comme l'ont fait de nombreux Marchés d'Intérêt National en France.
Le nom de MIN des ARNAVAUX, qui fait référence au nom du quartier de Marseille où nous sommes implantés, était trop limitatif et ne prenait pas en compte la réalité géographique du MIN qui est présent sur deux sites : Les ARNAVAUX et le Port de SAUMATY.

Ainsi le MIN de **Toulouse** est devenu : le **Grand Marché d'Occitanie**, le MIN de **Chateaurenard** : le **Grand Marché de Provence,** celui de **Nice** est devenu : le **MIN d'Azur**, le MIN de **Montpellier** est devenu : **MERCADIS**... etc. !

Notre marché devient : **le Marché Marseille Méditerranée**, nous permettant de préempter cette grande zone méditerranéenne dans laquelle nous puisons une part importante de notre développement. Ce nouveau nom positionne notre marché comme le **hub naturel** des

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

importations et exportations de produits frais notamment en relation avec le **Grand Port Maritime de Marseille.** La référence à Marseille, deuxième Métropole de France, dans l'appellation du MIN, légitime aussi, le rôle que nous entendons tenir dans le déploiement d'une réelle et efficace politique de logistique urbaine au sein du territoire.

Cette appellation concrétise également notre ambition de donner au MIN de Marseille, le rôle de fédérateur des échanges commerciaux de produits frais autour de la Méditerranée.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

2 – Suivi du patrimoine

2-1 Inventaire et situation patrimoniale

Au terme de l'article 11 du Cahier des Charges de la Convention du 18/12/1972 les immeubles, par nature et par destination, réalisés par la SOMIMAR sur les terrains classés dans le domaine public communal appartiennent, dès leur édification ou mise en place, à la Ville.

La liste des immobilisations et leur décomposition se trouve insérée en **(annexe n° 2-3)**.

La décomposition en biens renouvelables et non renouvelables est conforme aux règles comptables et a été validée par le cabinet Francis LEFEBVRE.

Les biens non renouvelables (biens dont la durée d'utilisation est supérieure à la durée de concession) financés par la SOMIMAR et revenant gratuitement au concédant en fin de contrat n'ouvrent droit qu'à l'amortissement de caducité.

Les biens renouvelables (biens dont la durée d'utilisation est inférieure à la durée de la concession) peuvent faire successivement l'objet cumulativement d'un amortissement de caducité sur la durée de concession et aussi d'un amortissement technique (amortissement pour dépréciation) jusqu'au renouvellement du bien.

Enfin, régulièrement la SOMIMAR fait procéder à une évaluation patrimoniale de la valeur des biens à l'usage des assurances.

Cette valeur se décompose suivant le tableau joint en **(annexe n° 2-4).**

La dernière évaluation par expertise a été opérée en 2017, la prochaine sera réalisée dans 4 ans.

2-2 Variation du patrimoine

Le patrimoine a progressé. En effet la résiliation de l'AOT de la Sci LORE portant sur le bâtiment dit AZ, a permis de récupérer un entrepôt 4500 m2 dont la commercialisation est en cours

2-3 Travaux de l'exercice

Malgré les réalisations intervenues au titre du plan de développement du MIN, la SOMIMAR a continué d'œuvrer pour se consacrer comme les autres années à l'investissement direct sur le marché. L'investissement s'est ainsi retrouvé à un niveau qui n'était plus atteint depuis plusieurs années.

La SOMIMAR continue ainsi sa mission d'entretien du patrimoine et on peut même considérer qu'elle va au-delà de sa mission de délégataire.

a - Etat comparatif des travaux d'entretien et de réparations et des immobilisations pour 2019

Libellés	Entretien	Grosses Réparations	Immobilisations Renouvelables	Immobilisations non renouvelables
Bat A	17 693	11 940	60 632	29 906
Bât B	35 400	15 613	98 469	30 600
Bât Administratif	27 653		57 919	
Bât Exploitation	200			
Bât Fleurs	10 562			
Carreau des Producteurs	3 069	136 789		
Entrepôts	12 168		6 618	
Parties communes	68 885		27 252	
Déchetterie	4 660	4 925	24 353	
Bars/restaurant			5 983	
Divers				
Maintenance	89 191			
Outillage			7 109	
Matériel de transport	13 968		44 528	
Matériel de bureau			23 657	
Total	**283 449**	**169 267**	**356 520**	**60 506**
Entretien+ GR		**452 716**		
Immobilisations			**417 026**	
Investissement	**869 742**			

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Ne sont pas mentionnées dans le présent tableau toutes les immobilisations liées au petit matériel ainsi que le matériel informatique.

Comme indiqué ci-avant une étude comptable et fiscale a été diligentée par le Cabinet Francis LEFEBVRE sur les immobilisations de la SOMIMAR et leur comptabilisation. Il en résulte une distinction opérée entre les biens non renouvelables, biens de retour à la collectivité d'une part, et les biens renouvelables d'autre part.

b – Evolution des investissements depuis 2012

Année	Entretien - Grosse Réparation	Immobilisations	Investissements
2012	300 245 €	247 629 €	547 874 €
2013	364 464 €	290 113 €	654 577 €
2014	362 562 €	468 368 €	830 930 €
2015	266 169 €	373 184 €	639 353 €
2016	495 425 €	424 067 €	919 492 €
2017	109 299 €	370 837 €	479 336 €
2018	382 283 €	223 550 €	605 833 €
2019	452 716 €	417 026 €	869 742 €

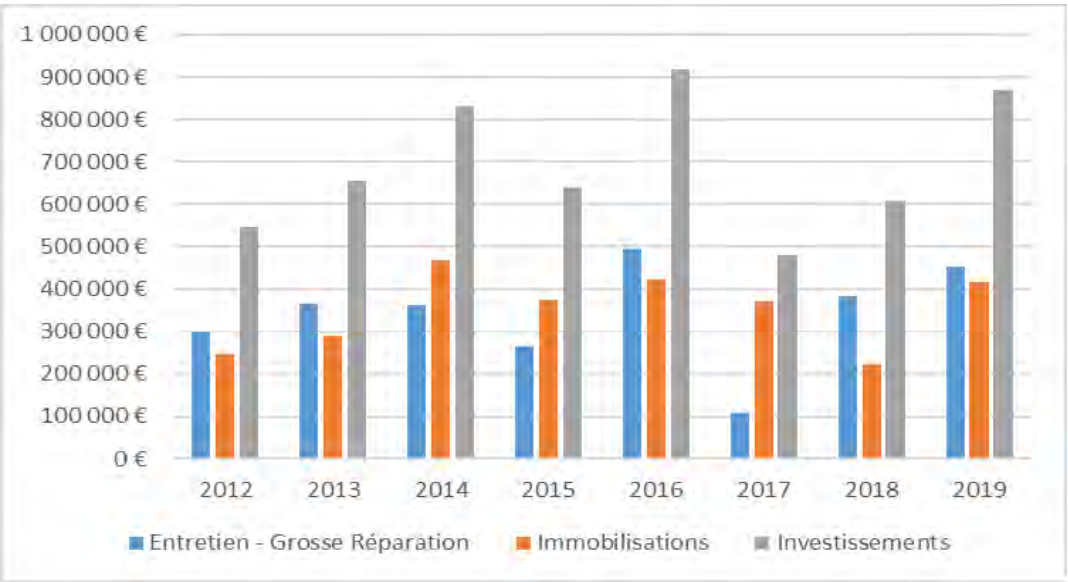

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

2-4 Suivi du programme d'investissement et des dépenses de renouvellement

Les travaux sont établis suivant un plan quinquennal.

Chaque année ce plan est révisé pour tenir compte d'une part, des réalisations et d'autre part, des modifications apportées aux orientations ou nécessités du marché.

Pour 2019, le plan était le suivant :

Lieu	2019			2020			2021			2022			2023		
	Entretien courant	Gros travaux	Immob.	Entretien courant	Gros travaux	Immob.	Entretien courant	Gros travaux	Immob.	Entretien courant	Gros travaux	Immob.	Entretien courant	Gros travaux	Immob.
Bâtiment A	38 800	22 720	40 500	38 800	22 720	52 348	34 000	77 810	44 500	34 000	22 720	44 500	38 800	47 720	52 348
Bâtiment B	38 500	25 080	50 008	38 500	25 080	36 500	39 000	25 080	43 500	39 000	75 080	43 500	38 500	50 080	50 008
Bâtiment Administratif	21 500	0	18 448	14 000	0	19 410	13 500	0	19 410	12 500	0	19 000	14 000	0	19 410
Bât. Exploitation (1)	12 500	0	0	15 080	0	0	14 500	0	0	14 000	0	0	12 500	0	0
Bâtiment Fleurs	10 300	0	0	7 700	0	0	9 000	0	0	9 000	0	0	10 300	0	0
Carreau Producteurs	12 500	2 500	8 500	12 500	2 500	9 500	14 000	14 270	9 500	14 000	12 500	9 500	12 500	12 500	9 500
Déchetterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Parties Communes	62 400	200 000	95 000	69 000	200 000	109 000	66 000	45 000	98 500	66 000	50 000	98 500	69 000	50 000	109 000
total	***196 500***	***250 300***	***212 456***	***195 580***	***250 300***	***226 758***	***190 000***	***162 160***	***215 410***	***188 500***	***160 300***	***215 000***	***195 600***	***160 300***	***240 266***

La réalisation des grosses réparations a été la suivante :

Détail des postes budgétaires	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Ecart
BAT A - ETANCHEITE	12 440,00		- 12 440,00
BAT A - SOL	10 280,00	11 940,00	1 660,00
BAT B - ETANCHEITE	11 800,00	3 610,00	- 8 190,00
BAT B - SOL	13 280,00	12 003,00	- 1 277,00
CARREAU - CHAUSSEES		17 260,20	17 260,00
CARREAU – ETANCHEITE	4 270,00		- 4 270,00
CARREAU - SOL		119 528,67	119 528,67
DECHETTERIE - CHAUSSEE		4 250,00	4 250,00
PARTIES COMMUNES - CHAUSSEE	200 000,00		- 200 000,00
TOTAL	**252 070,00**	**168 591,87**	**- 83 478,13**

Comme cela a été indiqué au point II de ce Conseil, le plan n'a pas pu être suivi, ce qui a conduit la SOMIMAR à revoir la réalisation des travaux de grosse réparation. Ces derniers sont constitués d'une liste limitative de nomenclatures par l'administration fiscale. Au titre de ces dernières on relève notamment la réfection des chaussées. Il s'avère qu'en raison de la construction des entrepôts le long de la L2 et des divers chantiers en cours ou en voie de l'être, la circulation des engins de chantiers risque d'entrainer la dégradation avancée des revêtements de sol. Il est donc préférable de décaler ces investissements. Ceci engendre la révision du plan pour l'adapter aux chantiers en cours ou programmés.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

3 – Engagement et incidences financières

- Tableau des crédits baux et locations

LOCATION LONGUE DUREE											
Redevances payées	dates	Numéro de compte	Nature de la location	montant de la Mensualité	valeur origine	valeur locative annuelle	ant. Au 31.12.18	Redevances HT payées au 31.12.19	Total	Loyer non déductibles	Etat de la location
BNP PARIBAS	du 01.10.2015 au 01.101.2020	61354011	Photocopieur canon	6601,73 € par trimestre			86 152,56 €	28 073,79 €	114 226,35 €		
BARTHELEMY MANUTENTION	du 01.01.2018 au 01.10.23	61391001	Chariot Elévateur	379,55€ par mois plus 40,60 €			4 667,09 €	5 691,01 €	10 358,10 €		
LEASECOM	du 01.01.2017 au 01.10.19	61354006	MATERIEL INFORMATIQUE	4120€ par trimestre			32 960,00 €	16 480,00 €	49 440,00 €		
DIAC LOCATION	du 10.4.17 au 01.04.20	61351119	SCENIC EK 285 2V	686,99€ par trimestre			14 220,69 €	5 321,46 €	19 542,15 €		
CREDIPART	du 03.11.17 au 03.11.20		C3 PURE TECH ER- 386- VH	272,25€ par trimestre	21 100,00 €		3 747,98 €	3 267,00 €	7 014,98 €		
CREDIPART	du 03.11.17 au 03.11.20		C3 PURE TECH ER- 299- VH	294,75€ par trimestre	21 100,00 €		4 057,73 €	3 537,00 €	7 594,73 €		
DIAC LOCATION	du 01.09.18 au 01.09.20		Captur EZ-351-VH	283,25€ par trimestre	25 170,00 €		1 142,13 €	3 399,00 €	4 541,13 €		
GRENKE	du 25.10.16 au 25.10.19	61328007	Informatique	1814,97€ par trimestre			16 354,90 €	7 259,88 €	23 614,78 €		
LOCAM	du 01.10.16 au 30.02.19	61328008	Serveur backup	95€ par mois			2 980,00 €	1 140,00 €	4 120,00 €		
CREDIT-BAIL											
Redevances payées	dates	Numéro de compte	Nature de la location	montant de la Mensualité	valeur origine	valeur locative annuelle	ant. Au 31.12.17	Redevances HT payées au 31.12.18	Total	Loyer non déductibles	Etat de la location
LOCATION LONGUE DUREE											
Comptes	Redevances restant dues			à 1 an au plus		à plus de 5 ans			Total		
61354006		Matériel informatique		16 480,00 €					16 480,00 €		
61351120		C3 PURE TECH ER- 386- VH		3 267,00 €		2 994,75 €			6 261,75 €		
61351121		C3 PURE TECH ER- 299- VH		3 537,00 €		3 242,25 €			6 779,25 €		
61351122		Captur Business DCI 90 EDC 18		3 399,00 €					3 399,00 €		
61351123		Captur Business DCI 90 EDC 18 (Hedouin)		4 442,64 €					4 442,64 €		
61354011		Photocopieur canon		23952					23 952,00 €		

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

4 – Perspectives 2020

Comme nous l'avons déjà précisé les surfaces d'exploitation additionnelles qui seront mises en location en 2020 et 2021 vont faire évoluer très sensiblement les résultats de SOMIMAR.

Nous vous avions indiqué que l'implantation du groupe SLIMANI avait été réalisée en octobre 2019, celle du MIN BIO en septembre de la même année.

L'annualisation de ces locations permettra de faire évoluer le chiffre d'affaires mécaniquement d'environ 180 K€.
A ces évolutions il convient également de rajouter les produits apportés par l'implantation de la Banque Alimentaire dès le 1er juillet prochain, de la société URBI et de Provence Collectivités dans les nouveaux bâtiments GASC dès le mois de mars.

Au total, nous pouvons considérer que le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 devrait évoluer à la hausse de plus de 300 K€ uniquement sur ces bases.

Il convient d'intégrer également l'accroissement de chiffre d'affaires lié à la variation des tarifs telle qu'agréée par votre Conseil.

Ce surcroit de chiffre d'affaires permettra de faire face à l'augmentation prévisible des charges financières liées au recours à une avance en trésorerie consentie par la Banque des Territoires pour assurer le relais entre les engagements financiers de SOMIMAR associés au plan de développement et les versements effectifs de subventions de la Métropole.

Il permettra surtout de constituer un budget commercial et marketing indispensable à la promotion de notre marché dans ce nouvel environnement élargi à la Méditerranée et dans un contexte où notre rôle d'outil de logistique urbaine au service de la Métropole doit s'amplifier.

Les soldes de gestion de l'exercice 2020 (résultat d'exploitation, résultat net) devraient donc se situer dans la lignée des résultats présentés pour l'exercice écoulé.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

5 – Qualité du service

Les textes en vigueur ne définissent pas de critère de qualité de service propre à l'activité de M.I.N.

On peut toutefois considérer que nous offrons une qualité de service optimale.

En effet, au confluent des axes routiers majeurs de Marseille, les concessionnaires du M.I.N. trouvent sur ce dernier, une facilité d'accès, un ensemble immobilier entretenu et développé grâce aux investissements réalisés, une sécurité des transactions malgré un environnement peu favorable, des possibilités de stationnement, une offre variée grâce aux diverses catégories professionnelles présentes sur le M.I.N. : grossistes, producteurs, transitaires, transporteurs …

5-1 Rapport avec les occupants

Outre les rapports quotidiens au contact des usagers du MIN, ces rapports sont régis selon le Règlement Intérieur du MIN par un Comité Technique Consultatif.
Le Règlement Intérieur du MIN a été approuvé par la Préfecture en date du 06 mars 2007.

Ce C.T.C. est composé de : 3 représentants des administrations publiques
4 producteurs
10 opérateurs du marché
5 autres usagers du marché.

Il est constitué pour débattre de toutes questions relatives au fonctionnement du marché.

En 2019, il a été réuni à 3 reprises les :

- 16 avril 2019
- 09 mai 2019
- 05 septembre 2019

Par ailleurs, un Conseil de Discipline a eu lieu le 25 septembre 2019.

5-2 Mesures d'amélioration proposées par le délégataire

De nombreux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat et de la Métropole en vue d'améliorer la circulation aux abords du MIN. qui pénalise fortement les accès au marché. L'achèvement des travaux de la voie de sortie de l'autoroute n'étant pas opéré il paraît difficile d'obtenir des résultats probants de la part des services de l'Etat. Pour autant la SOMIMAR continue les contacts pour trouver une issue favorable.

5-3 Suivi des contrats d'occupation

Le marché des ARNAVAUX est occupé principalement par les catégories professionnelles suivantes :

Situation au 31 décembre 2019 :

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Secteur	Nombre d'occupants	Superficie louée
Bâtiments A et B	59	18 020
Bâtiment Administratif	6	150
Bureaux halle commune	4	233
Bâtiment Fleurs	7	1 216
Bars / restaurant	5	923
Entrepôts	23	53 635
Producteurs	245	2 940
TOTAL	**349**	**77 117**

Le détail est présenté en **(annexe n° 2-5).**

Le Conseil d'Administration approuve les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice 2019 qui seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

———

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

MARCHÉ MARSEILLE
MÉDITERRANÉE
MIN DEPUIS 1968

SAUMATY

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation et sur la base d'un résultat d'un premier exercice ne portant que sur 5 mois.

Il est donc impossible d'opérer les comparaisons avec les exercices précédents

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Préambule

Afin de respecter une transparence des comptes avec le site des ARNAVAUX, la SOMIMAR a créé une filiale détenue à 100% au capital de 200 000 € pour gérer ce site. C'est l'activité de cette filiale qui est décrite ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

1.1 -Les faits marquants de l'exercice

A la demande de la Métropole, SOMIMAR a étudié au début de l'exercice les conditions de reprise de l'exploitation du site de SAUMATY et les orientations à mettre en œuvre pour parvenir à l'équilibre financier de l'exploitation.

En effet nous avons réalisé préalablement à la reprise, un audit financier qui a fait apparaitre un déséquilibre financier chronique des comptes sociaux de SAUMATY. Cette situation résulte d'une inadéquation entre la structure qui est surdimensionnée par rapport au volume d'activité actuel. A titre d'exemple la halle à marée offre 6.500 m² au sol pour 6 mareyeurs dont les besoins sont limités à moins de 3.000 m².

Considérant que le développement de la clientèle des mareyeurs et de pêcheurs était particulièrement difficile dans un marché en totale mutation, nous avons réfléchi, avec nos partenaires professionnels à un projet novateur qui repose sur la segmentation du site en 2 pôles distincts : un pôle Mer où seraient concentrées toutes les activités maritimes (pêche, mareyage, activités connexes, stockage, congélation) et un pôle orienté vers d'autres activités commerciales en relation avec les activités maritimes et les produits de la mer.

Nous avons donc élaboré un business plan qui prévoit la séparation du site en 2 secteurs distincts. Sur le pôle Mer, est prévue la construction d'une halle de 3.000 m² moderne et adaptée aux besoins des mareyeurs, le quai des pêcheurs est également réaménagé avec la construction de nouveaux box mieux adaptés à leur activité et la création de ponts flottants permettant d'accueillir jusqu'à une trentaine de pêcheurs.

Le pôle affecté aux autres activités commerciales, qui intègre l'actuelle halle à marée serait mis à disposition d'opérateurs privés dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet d'un agrément préalable de la Métropole et du GPMM. Cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle permettant d'équilibrer, par péréquation les comptes de SAUMATY sans augmenter le niveau des loyers, solution difficilement envisageable dans la situation économique actuelle.

Ce business plan a été soumis à la Métropole qui l'a agréé et l'a intégré dans la délibération n° URB003-64-25/19/CM du conseil métropolitain du 20/06/2019 donnant lieu à la signature d'un avenant n°11 à la convention conclue entre la Métropole et SOMIMAR.

Cet avenant prévoit que SOMIMAR reprend la gestion du site à compter du 1er juillet 2019 mais il n'a été notifié qu'en date du 1er août 2019 date du début d'activité.
Il prévoit également les modalités financières de support de la Métropole à l'équilibre des comptes conformément à l'article 5.1 de l'avenant.

En conséquence la Métropole versera à la SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire dont le montant est fixé comme suit :

- 678 000 € HT (six-cent-soixante-dix-huit mille euros hors taxes) la 1ère année à compter de la notification du présent avenant ;
- 376 000 € HT (trois-cent-soixante-seize mille euros hors taxes) la 2ème année à compter de la notification du présent avenant ;
- 308 000 HT (trois-cent-huit mille euros hors taxes) la 3ème année à compter de la notification du présent avenant.

Tout surcoût exceptionnel assumé par la SOMIMAR jusqu'au 31 décembre 2019 (i) qui serait dû à l'état du site, (ii) qui ne pouvait pas être identifié à la date de signature des présentes et (iii) qui ne permettrait pas une exploitation du site telle que prévue par les Parties sera pris en charge par la Métropole (exemple : travaux ou dépenses exceptionnelles liées à la remise en état du site).

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Nous avons donc mis en œuvre une première phase de remise en ordre du site, à travers :

- Une opération de grande envergure de nettoyage : enlèvement de 35 épaves de bateaux dont huit immergées, et de près de 50 véhicules épaves, élagages des arbres et remises en états des espaces verts, nettoyage complet du site et de ses abords.
- La sécurisation du site avec la mise en service des caméras de surveillance, l'implantation de nouvelles clôtures, la réparation des grilles et portails devenus hors service.
- La renégociation de contrats existants pour la gestion des déchets et la surveillance du site.
- Le raccourcissement des délais de règlement clients...

Nous avons également engagé différentes actions dont l'impact pourra se mesurer à compter de l'exercice 2020 et au-delà. Il s'agit principalement :

- De l'automatisation des entrées du site : Tout d'abord, nous déplaçons la barrière d'entrée pour la rapprocher des installations de SAUMATY. Ce faisant, nous ne gèrerons plus désormais que les propres flux de la société lors que jusqu'à présent cette barrière était également utilisée par la société SERVAUX aux seuls frais de la Métropole puis de SAUMATY SASU. Par la suite nous connecterons le poste de garde au centre de contrôle à distance installé au sein de SOMIMAR. Nous pourrons par voie de conséquence redéfinir nos besoins de couverture en personnel de surveillance et renégocier à l bisse les prestations fournies par la société MPS à qui nous faisons actuellement appel 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Notre objectif est de réduire par 3 le coût originel de cette prestation de surveillance qui a représenté pendant de nombreuses années le tiers des charges d'exploitation du site (300 K€ par an).

- De la redéfinition de la prestation de nettoyage et de déchèterie : Nous sommes en cours de modification profonde de l'organisation de la déchèterie aussi bien sur le plan de la configuration physique (création d'une chambre froide pour déchets organiques, création de blocs spécifiques séparés) que sur le plan de l'organisation (horaires d'ouverture précis, tri sélectif en amont). Nous avons également pris l'option d'assurer nous-mêmes le nettoyage du site considérant que l'investissement nécessaire à cette opération(20 K€) était amorti en moins de 1 an grâce à la réduction des prestations Veolia.

- De l'implantation de l'activité crevettes de la société GALIX au sein de la grande halle : Pour rappel la société GALIX était locataire d'un immeuble dit « Usine GALIX » qualifié impropre à toute exploitation il y plus de 1 an. Depuis lors GALIX a transféré son activité sur un entrepôt situé sur le site appartenant à la société Provence Côte d'Azur. Pour récupérer ce concessionnaire important nous avons décidé de procéder à des aménagements au sein de la halle pour un montant de 62 K€ qui seront amortis sur moins de 3 ans par un loyer additionnel.

Au mois de septembre dernier, nous avons appris que les services de la Préfecture avait remis en cause la légalité de cet avenant, considérant que la Métropole aurait dû procéder à une mise en concurrence avant d'attribuer la gestion du site de SAUMATY à SOMIMAR.

De ce fait, la Métropole a été conduite en décembre dernier à prendre une délibération annulant l'avenant n°11 avec prise d'effet au 31 mars 2020. D'ici là, nous avons pour mission de rechercher une solution juridique qui pourrait être admise par les services de l'Etat et permettrait de poursuivre le plan de restructuration engagé sur SAUMATY.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

1.2 -Bilan de notre filiale et évolution de la situation financière

Société SAUMATY
13016 MARSEILLE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	53 950	2 134	51 816		51 816	
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	522	59	463		463	
	Immobilisations en cours	46 233		46 233		46 233	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	100 705	2 193	98 512		98 512	
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	48 732		48 732		48 732	
	Autres créances	419 437		419 437		419 437	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	135 239		135 239		135 239	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	603 408		603 408		603 408	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	704 112	2 193	701 919		701 919	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 200 000)	200 000		200 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	257-		257-	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	199 743		199 743	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	98 512		98 512	
	Total III	98 512		98 512	
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	38 229		38 229	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	319 328		319 328	
	Dettes fiscales et sociales	46 108		46 108	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	403 665		403 665	
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	701 919		701 919	
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	403 665			

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

1.3 -Examen des comptes de résultats de notre filiale

Société SAUMATY
13016 MARSEILLE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	232 326	348	232 674		232 674	
Chiffre d'affaires NET	232 326	348	232 674		232 674	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			342 500		342 500	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			13 653		13 653	
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			588 827		588 827	
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			27		27	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			401 067		401 067	
Impôts, taxes et versements assimilés			232		232	
Salaires et traitements			59 167		59 167	
Charges sociales			27 888		27 888	
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 193		2 193	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions			98 512		98 512	
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			589 085		589 085	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			257-		257-	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Ce 1er exercice comptable de 5 mois seulement est conforme aux conclusions de notre audit de la situation effectué avant la reprise en gestion du site : l'exploitation du site est structurellement déficitaire et ne peut s'équilibrer qu'à travers le versement de subventions.

Ces dernières ont été calculées prorata temporis par rapport au montant forfaitaire figurant dans l'avenant n°11.

Les charges externes à hauteur de 401 K€ sont constituées pour partie de charges non récurrentes (honoraires avocats et autres conseils pour plus de 70 K€).

A noter que les charges de gardiennage qui représentent 84 K€ sur la période soit 17 K€ par mois ont été négociées à un niveau de 23 % inférieur au montant précédemment payé par la Métropole (300 K€ par an).

A noter également que la redevance du GPMM a fait l'objet d'une évaluation forfaitaire établie sur la base des dernières années au cours desquelles la facturation annuelle s'établissait à 130 K€.

Il convient enfin de signaler que la société a comptabilisé une dotation aux provisions pour risques et charges de 98 K€ correspondant à la VCN des tifs immobilisés. En effet, dans la mesure où l'avenant 12 ne prévoit aucune indemnisation de la SASU SAUMATY dans le cadre de la récupération des biens immobilisés, et afin de respecter le principe de prudence, il été constaté une provision pour risques et charges.

Dans ces conditions, le résultat de la société s'établit à -257 €, équilibre quasi parfait des comptes.

1.4 -Informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs et des clients.

Nous ne sommes pas en mesure de vous présenter les factures reçues ou émises non réglées à la clôture de l'exercice dont le terme est échu (C.Com Art L 441-1-1 et D 441-4) pour l'exercice écoulé. Notre système informatique devra être adapté afin de pouvoir être en mesure de vous présenter les informations mentionnées ci-dessus lors des exercices prochains.

1.5 – Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Comme cela a été dit précédemment, nous recherchons avec la Métropole une solution juridique qui pourrait être admise par les services de l'Etat et permettrait de poursuivre le plan de restructuration engagé sur SAUMATY. Des réunions de travail doivent être programmées à cet effet dans les prochains jours. Le résultat de ces démarches fixera le cadre futur du mode de gestion de SAUMATY (poursuite du cadre actuel ou transfert en régie métropolitaine).

1.6 – Conventions règlementées

Dans le cadre du démarrage de l'activité de la société filiale SAS SAUMATY, la SA SOMIMAR a conclu trois conventions ont été passées avec sa filiale en vue notamment de :

- gérer la trésorerie de cette dernière sans versement d'intérêts.
- mettre à disposition des personnels (administratifs et d'exploitation) nécessaire à l'organisation du service pour un montant de 31 008€
- refacturer les dépenses réalisées par la SA SOMIMAR pour le compte de sa filiale préalablement à son démarrage d'activité pour un montant de 89 719 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

2. Listing des concessionnaires

SECTEUR D'ACTIVITE	REDEVANCE
TOTAL GENERAL REDEVANCE « HALLE A MAREE »	**25 713,82 €**
TOTAL GENERAL REDEVANCE « PECHE »	**12 024,85 €**
TOTAL GENERAL REDEVANCE « AUTRES »	**16 585,87 €**
TOTAL REDEVANCE « CONTENAIRS »	**415,46 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXES GENERALES

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

LISTE DES ANNEXES

N° 1 LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS POUR 2019

N° 2-1 TARIFS

N° 2-2 EVOLUTION DES REDEVANCES

N° 2-3 DETAILS DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS EN FIN DE PERIODE

N° 2-4 EVALUATION PATRIMONIALE

N° 2-5 LISTING DES CONCESSIONNAIRES

N° 2-6 MOUVEMENTS INTERVENUS CHEZ LES CONCESSIONNAIRES

N° 2-7 RAPPORT SUR LE GOURVERNEMENT D'ENTREPRISE

N° 2-8 COMPARATIF BUDGET 2019 / REALISE 2019

N° 2-9 DELAIS DE PAIEMENTS

N° 2-10 RESULATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE 1

LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS
- ANNEE 2019 -

Nom	Mandats
VILLE DE MARSEILLE M. Roland BLUM	SOMIMAR Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille Régie des Départementale des Transports des Bouches-des-Rhône Régie des Transports Métropolitain SPL Faconeo
MAMP M. Didier ZANINI	SOMIMAR HMP Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Mme CORDIER Monique	SOMIMAR Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Monsieur Jean-David CIOT	SOMIMAR Maire du Puy-Sainte-Réparade Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis SOLEAM CA Centre Hospitalier Montperrin Etablissements Louis PHILIBERT (ESAT) Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Monsieur Eugène CASELLI	SOMIMAR
MAMP Mme Arlette FRUCTUS	SOMIMAR MARSEILLE HABITAT Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Monsieur Richard MIRON	SOMIMAR Conseiller régional Région Sud Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP M. Claude VALETTE	SOMIMAR AGAM Conseiller Métropolitain d'A.M.P
MAMP Madame Danielle GARCIA	SOMIMAR Maire d'AURIOL Conseillère territoriale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Membre de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE déléguée à la Viticulture, Forêt et Paysages. Conseiller Métropolitain d'A.M.P
C.D.C. Yannick SHIMPF	SOMIMAR SATT PACA CORSE SOCIETE DE LA ROCADE L2 DE MARSEILLE
C.C.I.M.P. Monsieur Thomas GOUVERNET	SOMIMAR WORLD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENCE AROMAT
CHAMBRE D'AGRICULTURE M. Bernard BAUDIN	SOMIMAR Élu chambre agriculture Président échelon local MSA Membre conseil administration FDSEA Vice président SAPUMM
SAPUMM M. Max DE SEGONZAC	SOMIMAR SAPUMM CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE PENNES MIRABEAU CETA DE BERRE
REPRESENTANT DES ENTREPOTS Monsieur Eric LAGACHE	SOMIMAR **C**hambre **S**yndicale des **I**mportateurs **F**rançais
PROFRESSION DES FRUITS & LEGUMES Jean-Paul BLAMPIN M Laurent CANAVESE M. Gérard COHEN	 SOMIMAR SOMIMAR SOMIMAR

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-1
APPROBATION DES TARIFS 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Bureau du conseil aux collectivités
et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ APPROUVANT LES TARIFS DES REDEVANCES ET DROITS DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE MARSEILLE (SITE DES ARNAVAUX)

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'article L.761-3 du Code de commerce ;

VU le décret n°77-833 du 13 juillet 1977 modifiant le décret n° 68-646 du 8 juillet 1968 relatif à la création du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE ;

VU la circulaire n°673 du 27 novembre 1986 du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation ;

VU la délibération du 14 décembre 2018 du Conseil d'administration de la la Société d'économie mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'intérêt national de Marseille (SOMIMAR) relative aux tarifs des redevances et droits divers du Marché d'intérêt national, site des Arnavaux, pour l'exercice 2019 ;

VU le courrier du Directeur général de la SOMIMAR, reçu le 5 février 2019, sollicitant l'approbation de ces tarifs ;

VU l'avis en date du 8 mars 2019 de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ARRÊTE

Article 1er : Les tarifs des redevances et droits divers, pour l'exercice 2019, du MIN de Marseille, site des Arnavaux, tels qu'ils figurent sur les états ci-annexés, établis par le Conseil d'administration de la SOMIMAR , lors de sa séance du 14 décembre 2018, sont approuvés.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président de la SOMIMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Marseille, le

- 2 AVR. 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

TARIFS AU 01 JANVIER 2019 (Hors charges)
(Taux de T.V.A. 20,00 %)

		H.T.	T.T.C.
ENTREPÔTS et LOGISTICIENS (tarif annuel au m², hors charges)			
Redevance		80,07 €	96,08 €
Charges		8,72 € / m²	10,46 € / m²
GROSSISTES F. & L. et FLEURS (tarif annuel au m², hors charges)			
Magasins		98,14 €	117,77 €
Bureaux	Tarif "A"	77,96 €	93,55 €
	Tarif "B"	125,51 €	150,61 €
Cautionnement	1 semestre de redevance (magasin + bureau)		
Droit de Première Accession		572,37 €	686,84 €
Droit de Première Accession (Concess. MIN)		381,21 €	457,45 €
PRODUCTEURS F. & L.			

La SOMIMAR a procédé à une refonte de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement sur le carreau des producteurs. En effet, il existe trois types de contrats distincts qu'il fallait harmoriser en adéquation le décret d'Etat de création des Marchés d'Intéret National et le Reglement Interieur du M.I.N de Marseille aprouvé par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2007.
Pour tenter de mettre un terme à cette situation, et avec le concours de l'ASSOCA, du SAPUMM, des services de la Prefecture et du service juridique de la CUMPM, un nouveau contrat d'occupation a été élaboré et une nouvelle tarification unique émanant de la seule SOMIMAR est mise en oeuvre.
Ce contrat a été aprouvé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015.

Redevance	*Tarif trimestriel par emplacement*	332,77 €	399,32 €
Total		**332,77 €**	**399,32 €**
Cautionnement	1 trimestre de redevance		
P.V.J. journalier		41,98 €	50,38 €
P.V.J. mensuel		157,53 €	189,03 €
BUREAUX HALLE COMMUNE (tarif annuel au m², hors charges)			
Tarif "A"		96,90 €	116,27 €
Tarif "B"		158,03 €	189,64 €
BUREAUX BATIMENT ADMINISTRATIF (tarif annuel au m², hors charges)			
Redevance		139,15 €	166,99 €
TERRAINS (tarif annuel au m², hors charges)			
Redevance		14,81 €	17,78 €
TICKETS ENTREES			
Type 1	Jusqu'à 3m3	5,22 €	6,26 €
Type 2	De 4 à 12m3	5,73 €	6,88 €
Type 3	De 13 à 20m3	6,32 €	7,58 €
Type 4	Au delà de 20m3	9,93 €	11,92 €
PASSAGE SANS BADGE			
Surcout		8,08 €	9,70 €
Caution badge de prêt		20,20 €	24,24 €

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

TARIFS DIVERS AU 1er JANVIER 2019 (Hors charges)
(Taux de T.V.A. 20,00 %)

			H.T.	T.T.C.
Droit de transit				
	le kg		0,15 €	0,18 €
Tarification équipements magasins				
	Chambre froide (le m3 / mois)		2,09 €	2,51 €
	Bascule (mois)		31,37 €	37,65 €
Stationnements				
Droit de stationnement sur le M.I.N. / Journalier				
	Exposants		220,00 €	264,00 €
Droit de stationnement Parking / Mensuel				
	PL (Hors Concessionnaires)		200,00 €	240,00 €
	PL (Concessionnaires)	≤ 2 véhicules par porte	GRATUIT	
		≥ 3 véhicules par porte	1 000,00 € HT / An / Vehicule	
Emballage Parking / Mensuel			70,83 €	85,00 €
Location salle de réunion				
	Sur M.I.N.		150,00 €	180,00 €
	Hors M.I.N.		400,00 €	480,00 €
Photocopies				
	Petit format (noir)		0,19 €	0,23 €
	Grand format (noir)		0,25 €	0,30 €
	Petit format (couleur)		0,65 €	0,78 €
	Grand format (couleur)		0,90 €	1,08 €
Tarif entrée déchèterie				
	Véhicule Type 1		6,00 €	7,20 €
	Véhicule Type 2		8,00 €	9,60 €
	Véhicule Type 3		12,00 €	14,40 €

Prestations complémentaires déchets

Dysfonctionnement	Prestations de compensation	Unité	Coût unitaire HT
Jet de palette sur le marché	Enlèvement et tri complémentaire	Forfait	360,00 €
Jet de pallox sur le marché	Enlèvement et tri complémentaire	Forfait	220,00 €
Déballage sauvage sur le marché	Enlèvement et élimination en DND	Forfait	360,00 €
Zone de déchets secs souillées	Tri complémentaire réalisé par la SOMIMAR	Forfait	120,00 €
Bac roulant non trié	Enlèvement et élimination en DND	Bac	80,00 €
Bac roulant non rangé après 10h	Transport et mise en stockage	Bac	35,00 €

Services déchets	Détail de la prestation	Unité	Coût unitaire HT
Collecte supplémentaire sur demande du grossite	Mobilisation d'un engin et d'un chauffeur pour collecte	Bac/Zone	60,00 €
Prestation de nettoyage des bacs	Transport du bac, nettoyage haute pression, restitut° du bac dans la journée	Bac	18,00 €
Opération de maintenance des bacs	Transport du bac, diagnostique, devis de réparat°	Bac	8,00 €
	Fourniture d'un bouchaon de bac	Bouchon	13,00 €
	Fourniture roulettes bacs	Roulette	67,00 €

Service nettoiement	Détail de la prestation	Unité	Coût unitaire HT
Nettoyage de la zone grossiste	Opération de balayage et de lavage d'une zone de 6mx2m	Zone	45,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

* TARIFS T.T.C. 2019 - BADGES ABONNES *
(CREATION)

Entrées / Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m³)	TYPE II (4 à 12 m³)	TYPE III (13 à 20 m³)	TYPE IV (> 20 m³)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	60,04 €	70,94 €	84,28 €	121,85 €	56,40 €	60,85 €
41	117,00 €	139,30 €	166,10 €	210,32 €	89,48 €	101,58 €
73	195,78 €	233,83 €	279,50 €	340,01 €	130,22 €	154,40 €

Dont coût d'une création de TAG 5,50 €

(RECHARGE)

Entrées / Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m³)	TYPE II (4 à 12 m³)	TYPE III (13 à 20 m³)	TYPE IV (> 20 m³)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	54,54 €	65,45 €	78,78 €	116,35 €	50,90 €	55,36 €
41	111,50 €	133,80 €	160,60 €	204,83 €	83,99 €	96,08 €
73	190,28 €	228,34 €	274,01 €	334,51 €	124,72 €	148,90 €
Soit l'unité pour 73 entrées	***2,61 €***	***3,13 €***	***3,75 €***	***4,58 €***	***1,71 €***	***2,04 €***

ABONNEMENT PARKING
85 € par mois

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

* TARIFS H.T. 2019 - BADGES ABONNES *
(CREATION)

Entrées / Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m³)	TYPE II (4 à 12 m³)	TYPE III (13 à 20 m³)	TYPE IV (> 20 m³)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	50,03 €	59,12 €	70,23 €	101,54 €	47,00 €	50,72 €
41	97,50 €	116,09 €	138,41 €	175,27 €	74,58 €	84,65 €
73	163,15 €	194,87 €	232,92 €	283,34 €	108,51 €	128,66 €

Dont coût d'une création de TAG 4,58 €

(RECHARGE)

Entrées / Nbre unité	TYPE I (≤ 3 m³)	TYPE II (4 à 12 m³)	TYPE III (13 à 20 m³)	TYPE IV (> 20 m³)	Prest.Service	Prod.Livreur
16	45,45 €	54,54 €	65,65 €	96,96 €	42,42 €	46,13 €
41	92,92 €	111,50 €	133,83 €	170,69 €	69,99 €	80,07 €
73	158,57 €	190,28 €	228,34 €	278,76 €	103,93 €	124,08 €
Soit l'unité pour 73 entrées	***2,17 €***	***2,61 €***	***3,13 €***	***3,82 €***	***1,42 €***	***1,70 €***

ABONNEMENT PARKING
70,83 par mois

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-2

EVOLUTION DES REDEVANCES SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

Redevance	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Magasins F&L et Fleurs	89,13 €	90,02 €	90,92 €	91,83 €	94,61	98,14
Bureaux tarif "A"	70,76 €	71,47 €	72,18 €	72,91 €	75,11	77,96
Bureaux tarif "B"	114,04 €	115,18 €	116,33 €	117,50 €	121,05	125,51
DPA (hors MIN)	521,00 €	526,21 €	531,47 €	536,79 €	553,01	553,01
DPA (concessionnaire)	347,00 €	350,47 €	353,97 €	357,51 €	368,32	368,32
Producteurs par emplacement	267,76 €	270,44 €	273,14 €	283,61 €	321,51	332,77

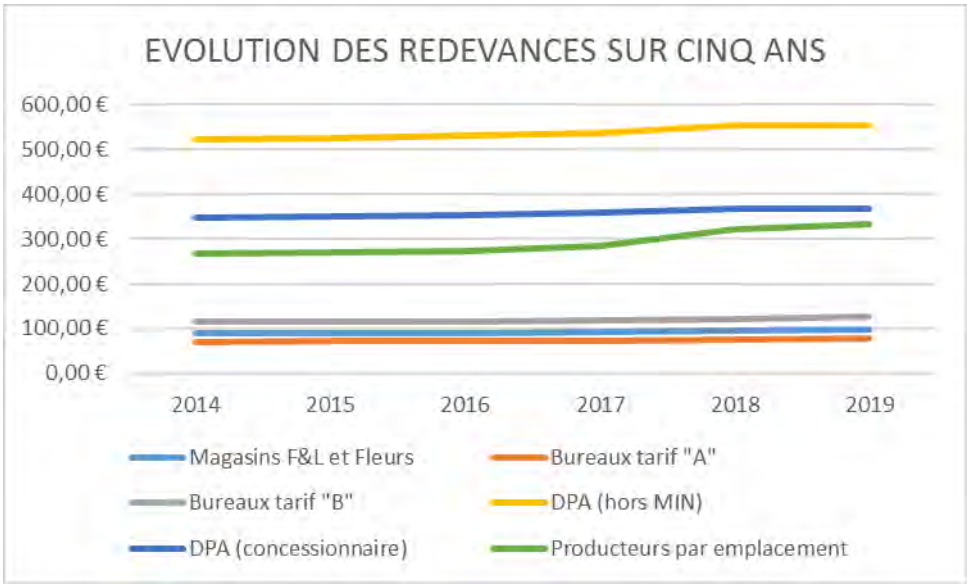

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-3

Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Valeur acquisition	Amort. économiques au 31/12/2019	Valeur nette comptable
LOGICIELS	54 039,67	21 721,62	32 318,05
agencements installations Bt A	1 174 305,58	850 122,62	324 182,96
agencements installations batiment B	1 476 990,87	1 075 465,65	401 525,22
AGENCEMENTS BAT ADMINISTRATIFS	473 319,29	336 894,28	136 425,01
AGENCEMENTS BAT EXPLOITATION	198 730,95	186 352,26	12 378,69
agencements installations bt fleurs	135 020,76	70 388,68	64 632,08
agencements install bt carreaux	79 632,90	56 817,37	22 815,53
agencements installations bt E	21 965,58	3 206,56	18 759,02
agencements installations bt pc	964 125,46	730 814,97	233 310,49
AGENCEMT DECHETTERIE	4 551,00	1 382,59	3 168,41
AGENCEMENTS DECHETTERIE	1 430,00	221,65	1 208,35
AGENCEMENTS NOUVELLE DECHETERIE	42 588,15	14 400,90	28 187,25
agencements installations bar	45 375,14	45 325,64	49,50
AGENCEMENTS INSTALLATIONS BARS/REST	9 573,00	802,97	8 770,03
OUTILLAGE	75 466,50	64 455,89	11 010,61
INST.GNLE/AGENC.AMENAG.DIVERS	59 044,78	33 249,39	25 795,39
MATERIEL DE TRANSPORT	100 425,45	50 471,09	49 954,36
MOBILIER-MATER.DE BUREAU & INFORMAT	314 436,07	267 792,29	46 643,78
TOTAL	**5 231 021,15**	**3 809 886,42**	**1 421 134,73**

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-4

En 2017 une actualisation a été opérée pour prendre en compte l'intégration des nouveaux bâtiments.

expertises galtier

SOMIMAR
MIN des Arnavaux
Chemin du Marché
13014 MARSEILLE
N° Dossier : 30.00.08126 1/1

3.3 Récapitulations des valeurs "Bâtiments"

Établissement : 1/1

SOMIMAR
MIN des Arnavaux
Chemin du Marché

13014 MARSEILLE

BATIMENTS					
Désignation	**Statut***	**Surface hors œuvre au sol**	**Surface développée hors œuvre**	**Valeur à neuf (HT)**	**Valeur vétusté déduite (HT)**
Bâtiment n° 1 BATIMENT GROSSISTE A	**en propriété**	10 256 m²	12 076 m²	8 000 000 €	6 560 000 €
Bâtiment n° 2 BATIMENT GROSSISTE B	**en propriété**	10 490 m²	12 640 m²	8 400 000 €	6 888 000 €
Bâtiment n° 3 CARREAUX DES PRODUCTEURS (SUD)	**en propriété**	1 460 m²	3 217 m²	1 100 000 €	880 000 €
Bâtiment n° 4 CARREAUX DES PRODUCTEURS (CENTRAL)	**en propriété**	1 480 m²	3 237 m²	1 150 000 €	920 000 €
Bâtiment n° 5 CARREAUX DES PRODUCTEURS (SUD)	**en propriété**	1 460 m²	3 217 m²	1 100 000 €	880 000 €
Bâtiment n° 6 BATIMENT D'EXPLOITATION	**en propriété**	450 m²	450 m²	380 000 €	311 600 €
Bâtiment n° 7 RESTAURANT	**en propriété**	280 m²	350 m²	380 000 €	319 200 €

ANALYSE ET ESTIMATION DE VOS RISQUES ET DOMMAGES | DIAGNOSTIC ET EVALUATION DE VOTRE ENTREPRISE
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BATIMENTS					
Bâtiment n° 8 ANNEXES DU RESTAURANT - CHAUFFERIE	en propriété	375 m²	375 m²	490 000 €	416 500 €
Bâtiment n° 9 RESERVES DU RESTAURANT	en propriété	40 m²	40 m²	40 000 €	29 200 €
Bâtiment n° 10 BATIMENT ADMINISTRATIF	en propriété	460 m²	920 m²	1 350 000 €	1 188 000 €
Bâtiment n° 11 LE CHALET - ABRI VOITURES	en propriété	416 m²	416 m²	140 000 €	119 000 €
Bâtiment n° 12 MARCHE AUX FLEURS	en propriété	1 240 m²	2 000 m²	1 100 000 €	924 000 €
Bâtiment n° 13 TOILETTES	en propriété	24 m²	24 m²	50 000 €	45 000 €
Bâtiment n° 14 TOILETTES	en propriété	19 m²	19 m²	40 000 €	36 000 €
Bâtiment n° 15 ENTREPOT SORIA	en propriété	407 m²	407 m²	200 000 €	168 000 €
Bâtiment n° 16 AUVENT PORTE SUD	en propriété	90 m²	90 m²	30 000 €	21 000 €
Bâtiment n° 17 ABRI DECHETTERIE - SANITAIRE	en propriété	1 600 m²	1 600 m²	500 000 €	425 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BATIMENTS					
Bâtiment n° 18 ANCIEN BATIMENT FLEURS	en propriété	1 056 m²	1 056 m²	600 000 €	510 000 €
TOTAUX		31 603 m²	42 134 m²	25 050 000 €	20 640 500 €

Valeur à Neuf "Bâtiments" :	25 050 000 € HT
Valeur Vétusté Déduite "Bâtiments" :	20 640 500 € HT

* Rappel :

De convention expresse, la situation des biens telle qu'elle apparaît dans le présent document reflète exactement la situation juridique (propriété, crédit-bail...) qui nous a été communiquée par nos interlocuteurs désignés et les documents remis par ces mêmes personnes.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-5

Listing des concessionnaires

SECTEUR D'ACTIVITE	M² MAG	M² BUR	REDEVANCE
TOTAL GENERAL REDEVANCE GROSSISTES F&L	18 020,00	3 341,00	166 640,23
TOTAL GENERAL REDEVANCE BATIMENT ADMINISTRATIF		164.40	2 482,21
TOTAL GENERAL REDEVANCE FLEURS	1 216,00		9 944,87
TOTAL REDEVANCE HALLE COMMUNE	155,00	118,00	2 805,59
TOTAL REDEVANCE BAR / RESTAURANT	846,00		10 363,60
TOTAL REDEVANCE TERRAIN	47 404,00		76 242,10,71

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-6

Mouvements intervenus chez les concessionnaires au cours de l'exercice 2019

1°) Résiliation

Magasins fruits et légumes

31.01.19	ANDES	Box n° 501 (384 m² de magasin et 64 m² bureau)
31.08.19	SRV BAS MONTEL	Box n° G2 (31,50 m² de bureau)
30.09.19	LES FRAGINS	Box n° G3
30.09.19	NATURE COLLECTIVE	Box n° 534 (65 m² de bureau)
31.10.19	ANS DISTRIBUTION	Box n° 421 (104 m² magasin et 42 m² bureau)
31.10.19	ANS DISTRIBUTION	Box n° 433 (216 m² magasin et 32 m² bureau)

Bureaux

31.08.19	SRV BAS MONTEL	Bureau n° 103 (15,15 m² de bureau)

Bars / Restaurants

31.05.19	SARL AMELIA	Box n°423 (92 m² magasin et 16 m² de resserre)

Entrepôts

31.05.19	EUROLACT	Entrepôt n° 709 (175 m²)

Terrains

10.06.19	SCI ARNA	Entrepôt n°703A (1000 m²)
01.06.19	SCI LORE	Entrepôt n°716 (320 m²)

2°) Nouveaux contrats

Magasins fruits et légumes

01.02.19	SOLIDARITE ALIMENTAIRE France	Box n° 501 (384 m² de magasin et 64 m² bureau)
01.02.19	LES PALMIERS	Box n° 417 (45 m² magasin)
01.08.19	MIN BIO SAS	Box n° 420 (571 m² de magasin et 112 m² de bureau)
01.11.19	AMINA DISTRIBUTION	Box n° 421 (104 m² magasin et 42 m² bureau)
01.11.19	AMINA DISTRIBUTION	Box n° 433 (216 m² magasin et 32 m² bureau)

Fleurs

01.12.19	VEGETAL MOOD	Box n°802Bis (65 m² magasin)

Bars / Restaurants

01.06.19	LES PIZZAS DE MANI	Box n°423 (92 m² magasin et 16 m² de resserre)

Entrepôts

22.04.19	EUROLACT	Entrepôt n° 709 (175 m²)
01.06.19	GB DISTRIB	Entrepôt n° 713b-1 (141 m²)
22.11.19	KISSAO	Entrepôt n° 713b-3 (125 m²)
01.12.19	NAT TRANS	Entrepôt n° 713b-2 (90 m²)

Terrains

11.06.19	VIANDE A GOGO	Entrepôt n°703A (1000 m²)
01.10.19	France DISTRUBTION	Entrepôt n°704 (1585 m²)

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-7

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 pris en application d'une part de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 modifiant l'article R.225-102 du Code de Commerce et d'autre part de l'article L 225-37 de ce même code, le présent rapport a été établi et annexé au rapport de gestion sur l'exercice 2019.

Il se substitue au rapport du Président au Conseil d'Administration et a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la SOMIMAR.

➢ Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
  Monsieur Didier ZANINI - Conseiller Communautaire de M.P.M.
  Madame Monique CORDIER - Conseiller Communautaire de M.P.M.
  Monsieur Richard MIRON - Conseiller Communautaire de M.P.M.
  Madame Eugène CASELLI - Conseiller Communautaire de M.P.M.
  Madame Arlette FRUCTUS - Conseiller Communautaire de M.P.M.
  Monsieur Jean David CIOT - Conseiller Communautaire de M.P.M.
  Monsieur Claude VALLETTE - Conseiller Communautaire de M.P.M.
  Madame Danielle GARCIA - Conseiller Communautaire de M.P.M.

- Ville de Marseille
  Monsieur Roland BLUM - Adjoint au Maire

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence,
  représentée par Monsieur Thomas GOUVERNET

- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
  représentée par Monsieur Bernard BAUDIN

- Caisse des Dépôts et Consignations,
  représentée par Monsieur Yannick SCHIMPF

- Syndicat des Producteurs et Utilisateurs du Marché de Marseille,
  représenté par Monsieur Max DE SEGONZAC

- Monsieur Eric LAGACHE – représentant des Entrepôts

- Profession des Fruits et Légumes
  représenté par Monsieur Jean Paul BLAMPIN

- Monsieur Laurent CANAVESE

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

➢ Décision sur le mode de gouvernance de l'entreprise

Le Conseil d'administration dans sa séance n°147 en date du 16 décembre 2016 a décidé de confier la direction générale de la SOMIMAR à M. Marc DUFOUR conformément aux dispositions de la loi n°2001-40 du 15 mai 2001 portant sur les nouvelles régulations économiques.

➢ Liste des mandats détenus par les administrateurs

En annexe

➢ Vie sociale et réunions du Conseil d'Administration

Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par la loi et les statuts tels qu'arrêtés et modifiés par l'A.G.E. de la SOMIMAR.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois sous la présidence de Monsieur Didier ZANINI :

- ⇨ *Le 29 mars 2019, le Conseil a :*
  - *Approuvé la création d'une filiale en vue de la gestion de SAUMATY*
- ⇨ *Le 12 juin 2019, le Conseil a :*
  - *arrêté les comptes 2018*
  - *convoqué l'AGO et approuvé le projet de résolutions*
  - *convoqué l'AGE et approuvé le projet de résolutions*
- ⇨ *Le 28 Novembre 2019, le Conseil a :*
  - *Présenté les résultats prévisionnels de l'exercice 2019*
  - *Adopté la grille tarifaire pour 2020*
  - *Approuvé le plan des travaux*
  - *Approuvé la convention en compte courant d'associé*
  - *Approuvé la création d'une filiale*

Les membres du Conseil ont été convoqués par lettre simple et de manière verbale au moins cinq jours avant la date des réunions.

Préalablement à la tenue des réunions, les membres du Conseil se sont vus remettre les dossiers contenant tout document utile à leur information.

La délégation du Comité d'Entreprise a été convoquée à chaque réunion du Conseil tenue au cours de l'exercice écoulé. Chacun des membres a été convoqué par lettre simple au moins cinq jours à l'avance. Ils ont eu droit au même dossier et informations que ceux adressés aux membres du Conseil d'Administration à l'occasion de ces réunions.

Chacun des commissaires aux comptes a été convoqué par lettre simple au moins cinq jours à l'avance de chaque réunion du Conseil.

Le registre de présence a été, pour chaque réunion, signé par tous les membres présents. Les procurations écrites données par lettre simple ou télécopie ont été annexées au registre.

Le procès-verbal de chaque réunion a été préparé par le secrétaire et a été signé par le président de séance, deux administrateurs et le secrétaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

➢ Contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la direction et le personnel, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- ⇨ la protection du patrimoine
- ⇨ l'application des directives de la direction
- ⇨ la réalisation et l'optimisation des opérations
- ⇨ la fiabilité des informations financières
- ⇨ la conformité aux lois et règlements
- ⇨ le bon fonctionnement du MIN.

Compte tenu des contraintes liées au statut de MIN, combiné avec celui de SEM et de SA et eu égard à l'évolution des normes comptables, la SOMIMAR a souhaité ces dernières années que soient confirmées certaines dispositions.

Ainsi après avoir consulté le Cabinet Francis Lefebvre sur l'imputation des droits de première accession, la SOMIMAR a pratiqué l'étalement de ces produits sur la durée de la concession du marché. La Direction Générale des Impôts, par courrier en date du 19 mars 2004, a confirmé la validité de cette pratique.

L'arrêté du 13 janvier 2006 a supprimé la présence du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

➢ Contrôle interne des factures fournisseurs

Le Conseil approuve chaque année un plan quinquennal de travaux réactualisé. Ce dernier distingue les travaux faisant l'objet de grosses réparations, d'entretien et d'immobilisations conformément aux préconisations comptables et fiscales.

Dans le respect des seuils légaux et pour chaque prestation, quel que soit son montant, une consultation de trois sociétés au minimum est réalisée par le Directeur d'Exploitation ou son adjoint. Le résultat et l'analyse de la consultation sont soumis au Directeur Général qui entérine ou non ce choix ou demande des explications complémentaires.

Le service exploitation suit en permanence tous les travaux et prestations.

Lors de la réception d'une facture, la comptabilité avant enregistrement, soumet la facture au Directeur d'Exploitation qui la vise et mentionne en accord avec le Directeur Administratif et Financier son affectation. La comptabilité, par la suite, propose le règlement à la signature du Directeur Général qui décide en compagnie du Directeur d'Exploitation de la date de règlement.

Chaque mois, le cabinet d'expertise comptable ALTERNA intervient pour vérifier les écritures comptables et opérer les rectifications éventuelles nécessaires.

Le budget annuel est établi par le Directeur Administratif et Financier sur la base notamment du plan pluriannuel de travaux, il est ensuite soumis au Directeur Général pour approbation. Ce plan est présenté et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le suivi du respect du budget est constant par le Directeur d'Exploitation et le Directeur Administratif et Financier.

➢ Contrôle interne des produits

Il est assuré de la même manière par la comptabilité, le Secrétaire Général, le Directeur d'Exploitation et le Directeur Administratif et Financier, et par le cabinet d'expertise comptable qui effectue les états de rapprochement.

Conformément à la règlementation sur les M.I.N., les tarifs des redevances pour l'exercice à venir sont adoptés en Conseil puis communiqués à Monsieur le Préfet pour approbation.

➢ Contrôle interne de la trésorerie

Régulièrement le Directeur Général vérifie l'état de la trésorerie et la conformité avec les chèques émis.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Le rapprochement bancaire est effectué par le service comptable puis vérifié régulièrement par le cabinet d'expertise comptable.

La comptabilité émet régulièrement un tableau récapitulatif à l'attention du Directeur Général.

➢ Contrôle du budget

Le budget est établi par le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et Financier en concours avec le Directeur d'Exploitation. Il est soumis à l'approbation du Directeur Général.

Ce budget est par la suite soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui vote également les augmentations annuelles des redevances d'occupation.

Une situation intermédiaire (au 30 septembre) ainsi que des arrêtés mensuels sont réalisés en cours d'année par le cabinet d'expertise comptable assisté des Commissaires aux Comptes.

➢ Contrôle de la sécurité informatique et RGPD

La sécurité informatique intervient à 3 niveaux :

- ⇨ Sauvegarde de données : quotidiennement et outre une sauvegarde manuelle opérée par l'aide comptable, une sauvegarde externe par voie informatique cryptée est réalisée automatiquement.

- ⇨ Firewall : un coupe-feu a été installé pour l'accès à internet.

- ⇨ Antivirus : chaque poste est équipé d'un antivirus mis à jour automatiquement.

- ⇨ L'ensemble du matériel informatique a été renouvelé en fin d'exercice 2016.

Le contrôle RGPD a été réalisé en date du 11 avril 2018 par la société Omniburo.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-8

	Budget 2019	Résultat 2019
Produits d'exploitation		
Prestations	5 174 177	4 586 793
Gardiennage supplémentaire		
Chiffre d'affaires	**5 174 177**	**4 586 793**
Reprise s/Amor.& Prov.	361 331	545 306
Transfert de charges		672 131
Sous total	**361 331**	**1 217 437**
Total produits d'exploitation	**5 535 508**	**5 804 230**
Charges d'exploitation		
Variation de stock		
Variation stock cartes d'entrées	0	1 915
Sous total	**0**	**1 915**
Autres achats et charges externes		
Electricité - Gaz - Eau	187 422	215 218
Carburant	14 402	28 801
Fournitures d'entretien & petit équipt.	43 913	40 808
Fournitures administratives & imprimés	8 549	12 180
Vêtements de travail	1 323	7 732
Location	94 982	90 398
Entretien - Réparation & Maintenance	515 273	452 716
Assurance	69 269	65 279
Documentation & Etude et recherche	5 000	3 252
Personnel intérimaire & gardiennage	70 934	90 034
Honoraire+ Frais d'acte	192 227	198 067
Publicité	50 000	9 097
Dons et libéralités-Sponsor-Manifestations	110 000	60 310
Services bancaires	5 000	20 997
Voyage et déplacement	40 008	40 815
Mission et réception	48 800	87 168
Affranchissement & téléphone	35 096	28 089
Cotisations professionnelles	15 000	15 064
Nettoyage marché & bt. administratif	952 988	1 039 158
Autres services extérieurs	10 000	-21
Formation		23
Sous total	**2 470 186**	**2 505 185**
Impôts & Taxes	63 637	61 858
Salaires	1 490 500	1 453 786
Charges sociales	662 154	710 038
Redevance	15 229	15 229
Autres charges	9 144	97 854
Dotations aux amort.des immo	238 000	260 032
Dotations aux prov créances douteuses	37 255	116 499
Dotations aux prov risques	190 000	199 179
Dotations PGR	276 804	239 089
Dotations aux prov pour autres risques		3 277
total charges d'exploitation	**5 452 909**	**5 663 941**
Résultat d'exploitation	**82 599**	**140 289**

	Budget 2019	Résultat 2019
Produits financiers		
Sous total	10000	10 725
Charges financières		
Intérêt sur prêt	7855	3 014
Résultat Financier	2 145	7 711
Résultat courant avant impôts	84 744	148 000
Produits exceptionnels	10000	93 929
Charges exceptionnelles	22837	39 081
Résultat exceptionnel	-12 837	54 848
Participation des salariés	0	23 298
résultat avant IS		
IS		56 169
RESULTAT NET	**71 907**	**123 381**

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-9

SOMIMAR
13014 MARSEILLE

TABLEAU DELAIS DE PAIEMENT

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
I - Article D. 441I.-1 ° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						22
Montant total des factures concernées		70 370	97 911	24 760	3 656	196 697
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	%	2.81 %	3.91 %	0.99 %	0.15 %	7.85 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			**(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)**			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					o Délais légaux :	60
II - Article D. 441I.-2 ° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						255
Montant total des factures concernées		72 919	89 203	43 320	463 135	668 578
Pourcentage du chiffre d'affaires h. t. de l'exercice	%	1.59 %	1.94 %	0.94 %	10.10 %	1.59 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			**(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)**			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					o Délais légaux :	60
III - Article D. 441.-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						245
Montant total des factures concernées		514 924	48 657	3 053	386 611	953 245
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	%	20.54 %	1.94 %	0.12 %	15.42 %	38.02 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			**(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)**			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					o Délais légaux :	60
IV - Article D. 441.-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2					94
Montant total des factures concernées	1 651	45 043	31 395	3 793	68 466	148 697
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	0.04 %	0.98 %	0.68 %	0.08 %	1.49 %	3.24 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			**(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)**			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					o Délais légaux :	60

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE N° 2-10

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	300 380	300 380	300 380	300 380	300 380
Nbre des actions ordinaires existantes	6 530	6 530	6 530	6 530	6 530
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 235 701	4 493 312	4 501 563	4 617 585	4 586 793
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	399 455	333 213	677 672	533 647	483 628
Impôts sur les bénéfices					56 169
Participation des salariés au titre de l'exercice					23 298
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	21 422	28 694	42 768	98 816	123 381
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	61.17	51.03	103.78	81.72	61.89
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3.28	4.39	6.55	15.13	18.89
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	29	28	28	27	29
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 252 288	1 292 079	1 287 438	1 273 670	1 453 786
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	661 318	631 271	593 448	636 953	710 038

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

KPMG S.A.
Bureau de Marseille
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 8

SYREC S.A.
59, Promenade Georges Pompidou
13272 Marseille Cedex 8

SOMIMAR - S.A.E.M.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
SOMIMAR - S.A.E.M.
M.I.N. Les Arnavaux - Chemin du Marché - 13014 Marseille
Ce rapport contient 21 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

KPMG S.A.
Bureau de Marseille
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 8

SYREC S.A.
59, Promenade Georges Pompidou
13272 Marseille Cedex 8

SOMIMAR - S.A.E.M.

Siège social : M.I.N. Les Arnavaux - Chemin du Marché - 13014 Marseille
Capital social : €.300 380

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société SOMIMAR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOMIMAR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l' évaluation des créances et des autres créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Information données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 18 février 2020

KPMG S.A.

Joëlle Bouchard
Actionnaire

SYREC S.A.

Luc-René Chamouleau
Associé

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	54 040	21 722	32 318	929	31 390	NS
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	13 639 675	3 427 916	10 211 759	9 286 920	924 839	9. 96
	Installations techniques, matériel et outillage	75 467	64 456	11 011	5 009	6 002	119. 83
	Autres immobilisations corporelles	476 446	355 878	120 568	79 277	41 291	52. 08
	Immobilisations en cours	10 709 782		10 709 782	1 884 285	8 825 498	468. 37
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	200 000		200 000		200 000	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	34 727		34 727	7 089	27 638	389. 87
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 025		2 025	625	1 400	223. 94
	Total II	25 192 162	3 869 972	21 322 190	11 264 133	10 058 057	89. 29
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	18 244		18 244	17 064	1 180	6. 91
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 951		1 951	1 966	15-	0. 77-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 188 956	153 731	1 035 225	649 683	385 542	59. 34
	Autres créances	12 449 159		12 449 159	18 074 573	5 625 414-	31. 12-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	684 684		684 684	683 866	818	0. 12
	Disponibilités	1 720 843		1 720 843	1 627 085	93 759	5. 76
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	66 648		66 648	10 101	56 547	559. 79
	Total III	16 130 486	153 731	15 976 755	21 064 339	5 087 584-	24. 15-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	41 322 648	4 023 703	37 298 945	32 328 473	4 970 473	15. 37

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 0
(3) Dont à plus d'un an 79 588

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	300 380	300 380		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	85 195	85 195		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	38 864	38 864		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 038 418	939 602	98 816	10. 52
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	123 381	98 816	24 564	24. 86
	Subventions d'investissement	3 137 511	1 137 511	2 000 000	175. 82
	Provisions réglementées				
	Total I	4 723 749	2 600 369	2 123 381	81. 66
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	19 055 442	19 070 000	14 558-	0. 08-
	Total II	19 055 442	19 070 000	14 558-	0. 08-
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	7 129 434	7 169 205	39 771-	0. 55-
	Total III	7 129 434	7 169 205	39 771-	0. 55-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	140 491	187 713	47 222-	25. 16-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	710 649	621 957	88 692	14. 26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	424 871	276 810	148 061	53. 49
	Dettes fiscales et sociales	582 439	562 895	19 544	3. 47
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 833 732		2 833 732	
	Autres dettes	15 613	449 219	433 606-	96. 52-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 682 523	1 390 304	292 219	21. 02
	Total IV	6 390 318	3 488 899	2 901 420	83. 16
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	37 298 945	32 328 473	4 970 472	15. 37
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 765 572	2 114 642		

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	1 735		1 735	1 937	202-	10. 41-
Production vendue de biens						
Production vendue de services	4 585 057		4 585 057	4 615 649	30 591-	0. 66-
Chiffre d'affaires NET	4 586 793		4 586 793	4 617 585	30 793-	0. 67-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			550 000	27 927	522 073	NS
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			545 306	402 180	143 126	35. 59
Autres produits			122 131	51	122 080	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			5 804 230	5 047 743	756 487	14. 99
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)			1 915	1 951	36-	1. 85-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			49		49	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			2 505 136	2 119 897	385 239	18. 17
Impôts, taxes et versements assimilés			61 858	65 384	3 526-	5. 39-
Salaires et traitements			1 453 786	1 273 670	180 116	14. 14
Charges sociales			710 038	636 953	73 085	11. 47
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			260 032	247 251	12 781	5. 17
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				67 294	67 294-	100. 00-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			116 499	12 506	103 993	831. 53
Dotations aux provisions			441 545	494 163	52 618-	10. 65-
Autres charges			113 083	18 284	94 799	518. 49
Total des Charges d'exploitation (II)			5 663 942	4 937 354	726 587	14. 72
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			140 288	110 389	29 899	27. 09
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	10 725	3 362	7 363	219. 03
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		740	740-	100. 00-
Total V	10 725	4 102	6 623	161. 47
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 014	5 619	2 605-	46. 36-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3 014	5 619	2 605-	46. 36-
2. Résultat financier (V-VI)	7 711	1 518-	9 228	608. 10
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	147 999	108 872	39 127	35. 94
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	77 678		77 678	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	16 251	4 286	11 965	279. 19
Total VII	93 929	4 286	89 643	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 621	14 341	11 720-	81. 72-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	36 460		36 460	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	39 081	14 341	24 740	172. 51
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	54 849	10 055-	64 904	645. 46
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	23 298		23 298	
Impôts sur les bénéfices (X)	56 169		56 169	
Total des produits (I+III+V+VII)	5 908 884	5 056 131	852 753	16. 87
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 785 503	4 957 315	828 189	16. 71
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	123 381	98 816	24 564	24. 86

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nous vous présentons ci-après l'Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société SA SOMIMAR, dont le total bilan est de 37 298 944.59 Euros et, dont le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégage un chiffre d'affaires de 4 586 792.67 Euros et un bénéfice de 123 380.62 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Relations avec la Métropole D'Aix Marseille Provence et conclusion d'avenant à la convention de gestion du MIN de Marseille.

La société SOMIMAR a conclu avec la Métropole Aix Marseille Provence un avenant N°11 à la convention du 18/12/1972 relative à la gestion du MIN de Marseille.

Cet avenant a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 20/06/2019.

L'objet de cet avenant concerne :

* La reprise de la gestion du site de SAUMATY par la société SOMIMAR ainsi que
  - o la possibilité de création d'une filiale dédiée à la reprise de cette gestion
  - o Le projet de transformation du site de SAUMATY et l'attribution d'une subvention d'investissementde 10 300 000 €
  - o L'attribution d'une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire dont le montant est fixé comme suit :
    - 678 000 € HT (six-cent-soixante-dix-huitmille euros hors taxes) la 1ère année à compter de la notification du présent avenant
    - 376 000 € HT (trois-cent-soixante-seize mille euros hors taxes) la 2ème année à compter de la notification du présent avenant
    - 308 000 € HT (trois-cent-huit mille euros hors taxes) la 3ème année à compter de la notification du présent avenant.

* Les conditions d'exploitation de la déchetterie du site des Arnavaux, et l'attribution par la Métropole Aix Marseille Provence d'une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT en compensation de la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchetterie en contrepartie des tarifs actuellement en vigueur.
Le versement de cette subvention interviendra au titre des années 2019, 2020 et 2021

Par un courrier d'observation du 23 septembre 2019, le Préfet des Bouches du Rhône, au titre du contrôle de légalité, a émis certaines réserves concernant l'avenant N°11 au contrat de concession et la reprise de la gestion du site de SAUMATY par la SOMIMAR et a invité la Métropole Aix Marseille Provence à résilier cet avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Par une délibération en date du 19 décembre 2019, **le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé un avenant N°12 à la convention de gestion du MIN de Marseille attribué à la SOMIMAR résiliant partiellement l'avenant N°11 à compter du 1er avril 2020** en ce qui concerne la reprise de la gestion du site de SAUMATY.

L'article relatif aux conditions d'exploitation de la déchetterie du site des Arnavaux reste inchangé.

2. Création d'une société filiale

Dans le cadre de l'avenant N° 11 à la convention du 18/12/1972 relative à la gestion du MIN de Marseille, la société SOMIMAR a procédé à la création d'une société filiale dédiée à la gestion du site de SAUMATY. Cette création a été approuvé par un Conseil d'Administration du 29/03/2019.
Le capital social de cette société s'élève à 200 000 €.

3. Plan de réorganisation du MIN des Arnavaux

Au titre de l'exercice 2019, la société SOMIMAR a engagé les principaux travaux suivants :

* Création de 3 bâtiments d'exploitation sur le site de MIN à proximité de la voie L2. Au 31/12/2019, le coût de revient de ces bâtiments s'élève à 8 078 K€. La réception de ces bâtiments sera effectuée au cours du 1er trimestre 2020.

* Agencement et aménagement d'un bâtiment repris par la SOMIMAR en 2018. Le montant de ces travaux d'aménagement s'élève à 1 780 K€ (y compris l'indemnité de résiliation de l'autorisation d'occupation versée en 2018 pour 920 K€). Ce bâtiment a été mis en service à compter du 1er octobre 2019.

Ces travaux ont été financés par le versement de 8 774 K€ par la métropole d'Aix Marseille Provence prévu par les avenants 9 et 10 à la convention de gestion du MIN de Marseille

4. Attribution d'une subvention d'investissement

Par une convention conclue le 6 juin 2019, l'Etat a octroyé une subvention d'investissement de 2 M€ pour la réalisation de travaux et indemnisations complémentaires du MIN des Amavaux.

Cette opération consiste en la construction d'entrepôts neufs ou à l'achat et à la réhabilitation d'entrepôts existants, ainsi qu'à la réalisation de travaux de sécurité, de clôtures ou de la réorganisation des accès au MIN. Ces travaux sont destinés à compenser la destruction d'entrepôts du MIN liés au passage de la L2. Ces travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, la société SOMIMAR a obtenu le versement d'une avance de 200 K€. Le solde de la subvention à percevoir s'élève à 1.8 M€.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En date du 6 janvier 2020, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts a accordé une autorisation de découvert au profit de la SOMIMAR ayant pour objet le préfinancement d'avance en compte courant d'un montant de cinq millions d'euros au taux d'intérêt TMM Flooré à zéro +0.65% avec une commission d'engagement de 0.15% du montant du découvert pour une période de 367 jours sans garantie sous la condition suspensive de la validation de l'apport en compte courant de la Métropole Aix Marseille Provence.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	21 692		32 348
Constructions sur sol propre	7 607 131		860 254
Installations générales agencements aménagements des constructions	4 918 286		310 681
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	67 290		8 177
Installations générales agencements aménagements divers	55 319		3 725
Matériel de transport	47 601		52 824
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	286 667		30 309
Immobilisations corporelles en cours	1 884 285		9 685 751
TOTAL	14 866 578		10 951 722
Autres participations			200 000
Autres titres immobilisés	7 089		29 006
Prêts, autres immobilisations financières	625		1 400
TOTAL	7 714		230 406
TOTAL GENERAL	14 895 984		11 214 476

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			54 040	54 040
Constructions sur sol propre			8 467 385	8 467 385
Installations générales agencements aménagements constr.		56 677	5 172 290	5 172 290
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			75 467	75 467
Installations générales agencements aménagements divers			59 045	59 045
Matériel de transport			100 425	100 425
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			316 975	316 975
Immobilisations corporelles en cours	860 254		10 709 782	10 709 782
TOTAL	860 254	56 677	24 901 369	24 901 369
Autres participations			200 000	200 000
Autres titres immobilisés		1 368	34 727	34 727
Prêts, autres immobilisations financières			2 025	2 025
TOTAL		1 368	236 752	236 752
TOTAL GENERAL	860 254	58 045	25 192 161	25 192 161

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	20 763	958		21 722
Constructions sur sol propre		14 458		14 458
Installations générales agencements aménagements constr.	3 171 203	212 746	21 634	3 362 315
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	62 281	2 175		64 456
Installations générales agencements aménagements divers	29 616	8 074		37 690
Matériel de transport	36 230	14 241		50 471
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	244 464	23 328	75	267 717
TOTAL	3 543 793	275 023	21 709	3 797 107
TOTAL GENERAL	3 564 556	275 981	21 709	3 818 829

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	958				
Constructions sur sol propre	14 458				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	212 746				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 175				
Instal.générales agenc.aménag.divers	8 074				
Matériel de transport	14 241				
Matériel de bureau informatique mobilier	23 328				
TOTAL	275 023				
TOTAL GENERAL	275 981				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Renouvellement des immobilisations	1 507 734	202 456	89 635		1 620 555
Gros entretien et grandes révisions	307 900	239 089	307 900		239 089
Autres provisions pour risques et charges	5 353 571		83 780		5 269 791
TOTAL	7 169 205	441 545	481 316		7 129 434

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles	67 294		16 251		51 043
Sur comptes clients	76 961	116 499	39 729		153 731
TOTAL	144 255	116 499	55 980		204 774
TOTAL GENERAL	7 313 460	558 044	537 296		7 334 209
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		558 044	521 045		
exceptionnelles			16 251		

Provision pour risques et charges :
Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06 et le règlement ANC 2014-04 en fonction du risque le plus probable estimé par la société.

Provision pour médaille du travail :
Les usages ayant cours dans notre entité prévoient l'attribution de médailles du travail qui font l'objet d'une provision dans les comptes à hauteur de 9 701 €.
Cette provision a été constituée sur la base des salariés présents à la date de clôture de

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

l'exercice, sous contrat à durée indéterminée et sur les gratifications déterminées en fonction de l'ancienneté acquise.

Provision pour gros entretien :
La provision pour gros entretien s'appuie sur une programmation détaillée des travaux à entreprendre sur 5 ans assortie d'une estimation précise de leur coût.
Les travaux prévisionnels de nature « Gros Entretien » de chaque année sont pondérés d'un taux de dotation.
N+ 1 = 50%
N+2 = 33%
N+3 = 25%
N+4 = 20%
N+5 = 17%

Provision pour renouvellement des immobilisations :
En application du contrat de concession qui lie la société à l'autorité concédante, la SOMIMAR est dans l'obligation de remettre sans indemnités à son co-contractant, les installations mises à disposition. De ce fait, elle a constituée des amortissements de caducité

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 025	0	2 025
Clients douteux ou litigieux	308	308	
Autres créances clients	1 188 648	1 188 648	
Personnel et comptes rattachés	2 767	2 767	
Impôts sur les bénéfices	79 588		79 588
Taxe sur la valeur ajoutée	851 889	851 889	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	550 000	550 000	
Divers état et autres collectivités publiques	10 868 601	10 868 601	
Groupe et associés	38 229	38 229	
Débiteurs divers	58 084	58 084	
Charges constatées d'avance	66 648	66 648	
TOTAL	13 706 788	13 625 175	81 613

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	3 872	3 872		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	136 619	44 020	92 599	
Emprunts et dettes financières divers	710 649	710 649		
Fournisseurs et comptes rattachés	424 871	424 871		
Personnel et comptes rattachés	163 069	163 069		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	201 132	201 132		
Taxe sur la valeur ajoutée	195 488	195 488		
Autres impôts taxes et assimilés	22 750	22 750		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 833 732	2 833 732		
Produits constatés d'avance	1 682 523	165 989	348 311	1 168 223
TOTAL	6 374 705	4 765 572	440 910	1 168 223
Emprunts remboursés en cours d'exercice	49 519			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	46. 0000	6 530			6 530

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions en concessions	Non amortissable	
Agencements et aménagements	Linéaire	2 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire	1à 10 ans
Agencements non renouvelable	Non amortissable	
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 5 ans
Inst. gnle/agenc. améng divers	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau et infor.	Linéaire	2 à 8 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances font l'objet d'une dépréciation lors de l'apparition du risque d'irrécouvralité.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	11 326
Autres créances	11 445 304
Total	11 456 630

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 872
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 559
Dettes fiscales et sociales	225 668
Autres dettes	865
Total	369 964

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	66 648
Total	66 648
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	1 682 523
Total	1 682 523

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Droits premières accession ARNAVAUX	1 603 611		
Abonnement entrées	78 912		
Total	1 682 523		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	1 736
Prestations de services	4 585 057
Total	4 586 793

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	23
Total	28

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	147 999	40 981
Résultat exceptionnel (hors participation)	54 849	15 187
Résultat comptable (hors participation)	202 848	56 169

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 30 710 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 30 710 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions	262 653
Total (1)	262 653

Suite à l'externalisation des indemnités de fin de carrière auprès du GAN, le montant de la provision inscrite en engagement hors bilan correspond au montant de l'engagement non couvert.

Les hypothèses retenue pour le calcul de la provision retraite est le départ volontaire en retraite.

Les hypothèses de calcul des IDR basées sur les droits passés, définis par l'accord d'entreprise signé en décembre 2000 :

-Age de retraite = 60-62 ans

-Taux de croissance des salaires = 2%

-Taux d'actualisation = 0,77%

-Ce calcul tient compta aussi d'un turn-over faible, d'un taux de mortalité et des charges sociales et fiscales (51%).

-PIDR calculé = 262.653 €.
-Relevé des indemnités de fin de carrière déclaré par le GAN = 196.744 €.
-Montant non couvert = 65.909 €.

Engagements reçus

Néant

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS SAUMATY	199 456	100.00	544-
- Participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Dégrèvement taxe foncière	43 927	77170000
- Divers produits	29 021	77180000
- Produits provenant d'exercice antérieur	4 730	77183000
- Reprise provision pour dépréciation	16 251	78761570
Total	93 929	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités et amendes fiscales	1 621	67120000
- Remboursement (protocole)	1 000	67180000
- VNC des éléments mis au rebut	36 460	67500000
Total	39 081	

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

SOMIMAR

AVENUE DES ARNAVAUX
MIN DES ARNAVAUX
13014 MARSEILLE

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels

Fait à Marseille
Le

ALTERNA AUDIT CONSEIL
Immeuble Prado Plaza
42 rue des Mousses
13008 Marseille
04 86 01 08 60

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

SOMIMAR

AVENUE DES ARNAVAUX
MIN DES ARNAVAUX
13014 MARSEILLE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Pages

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif	*1 et 2*
- Compte de résultat	*3 et 4*
- Annexe	*5 à 17*

ALTERNA AUDIT CONSEIL
Immeuble Prado Plaza
42 rue des Mousses
13008 Marseille
04 86 01 08 60

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

SOMIMAR

AVENUE DES ARNAVAUX
MIN DES ARNAVAUX
13014 MARSEILLE

COMPTES ANNUELS

ALTERNA AUDIT CONSEIL
Immeuble Prado Plaza
42 rue des Mousses
13008 Marseille
04 86 01 08 60

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	54 040	21 722	32 318	929	31 390	NS
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	13 639 675	3 427 916	10 211 759	9 286 920	924 839	9. 96
	Installations techniques, matériel et outillage	75 467	64 456	11 011	5 009	6 002	119. 83
	Autres immobilisations corporelles	476 446	355 878	120 568	79 277	41 291	52. 08
	Immobilisations en cours	10 709 782		10 709 782	1 884 285	8 825 498	468. 37
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	200 000		200 000		200 000	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	34 727		34 727	7 089	27 638	389. 87
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 025		2 025	625	1 400	223. 94
	Total II	25 192 162	3 869 972	21 322 190	11 264 133	10 058 057	89. 29
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	18 244		18 244	17 064	1 180	6. 91
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 951		1 951	1 966	15-	0. 77-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 188 956	153 731	1 035 225	649 683	385 542	59. 34
	Autres créances	12 449 159		12 449 159	18 074 573	5 625 414-	31. 12-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	684 684		684 684	683 866	818	0. 12
	Disponibilités	1 720 843		1 720 843	1 627 085	93 759	5. 76
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	66 648		66 648	10 101	56 547	559. 79
	Total III	16 130 486	153 731	15 976 755	21 064 339	5 087 584-	24. 15-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	41 322 648	4 023 703	37 298 945	32 328 473	4 970 473	15. 37

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 0
(3) Dont à plus d'un an 79 588

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	300 380	300 380		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	85 195	85 195		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	38 864	38 864		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 038 418	939 602	98 816	10. 52
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	123 381	98 816	24 564	24. 86
	Subventions d'investissement	3 137 511	1 137 511	2 000 000	175. 82
	Provisions réglementées				
	Total I	4 723 749	2 600 369	2 123 381	81. 66
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	19 055 442	19 070 000	14 558-	0. 08-
	Total II	19 055 442	19 070 000	14 558-	0. 08-
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	7 129 434	7 169 205	39 771-	0. 55-
	Total III	7 129 434	7 169 205	39 771-	0. 55-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	140 491	187 713	47 222-	25. 16-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	710 649	621 957	88 692	14. 26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	424 871	276 810	148 061	53. 49
	Dettes fiscales et sociales	582 439	562 895	19 544	3. 47
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 833 732		2 833 732	
	Autres dettes	15 613	449 219	433 606-	96. 52-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 682 523	1 390 304	292 219	21. 02
	Total IV	6 390 318	3 488 899	2 901 420	83. 16
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	37 298 945	32 328 473	4 970 472	15. 37
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 765 572	2 114 642		

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	1 735		1 735	1 937	202-	10. 41-
Production vendue de biens						
Production vendue de services	4 585 057		4 585 057	4 615 649	30 591-	0. 66-
Chiffre d'affaires NET	4 586 793		4 586 793	4 617 585	30 793-	0. 67-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			550 000	27 927	522 073	NS
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			545 306	402 180	143 126	35. 59
Autres produits			122 131	51	122 080	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			5 804 230	5 047 743	756 487	14. 99
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)			1 915	1 951	36-	1. 85-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			49		49	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			2 505 136	2 119 897	385 239	18. 17
Impôts, taxes et versements assimilés			61 858	65 384	3 526-	5. 39-
Salaires et traitements			1 453 786	1 273 670	180 116	14. 14
Charges sociales			710 038	636 953	73 085	11. 47
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			260 032	247 251	12 781	5. 17
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				67 294	67 294-	100. 00-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			116 499	12 506	103 993	831. 53
Dotations aux provisions			441 545	494 163	52 618-	10. 65-
Autres charges			113 083	18 284	94 799	518. 49
Total des Charges d'exploitation (II)			5 663 942	4 937 354	726 587	14. 72
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			140 288	110 389	29 899	27. 09
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	10 725	3 362	7 363	219. 03
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		740	740-	100. 00-
Total V	10 725	4 102	6 623	161. 47
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 014	5 619	2 605-	46. 36-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3 014	5 619	2 605-	46. 36-
2. Résultat financier (V-VI)	7 711	1 518-	9 228	608. 10
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	147 999	108 872	39 127	35. 94
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	77 678		77 678	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	16 251	4 286	11 965	279. 19
Total VII	93 929	4 286	89 643	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 621	14 341	11 720-	81. 72-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	36 460		36 460	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	39 081	14 341	24 740	172. 51
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	54 849	10 055-	64 904	645. 46
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	23 298		23 298	
Impôts sur les bénéfices (X)	56 169		56 169	
Total des produits (I+III+V+VII)	5 908 884	5 056 131	852 753	16. 87
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 785 503	4 957 315	828 189	16. 71
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	123 381	98 816	24 564	24. 86

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nous vous présentons ci-après l'Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société SA SOMIMAR, dont le total bilan est de 37 298 944.59 Euros et, dont le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégage un chiffre d'affaires de 4 586 792.67 Euros et un bénéfice de 123 380.62 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Relations avec la Métropole D'Aix Marseille Provence et conclusion d'avenant à la convention de gestion du MIN de Marseille.

La société SOMIMAR a conclu avec la Métropole Aix Marseille Provence un avenant N°11 à la convention du 18/12/1972 relative à la gestion du MIN de Marseille.

Cet avenant a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 20/06/2019.

L'objet de cet avenant concerne :

* La reprise de la gestion du site de SAUMATY par la société SOMIMAR ainsi que
  - o la possibilité de création d'une filiale dédiée à la reprise de cette gestion
  - o Le projet de transformation du site de SAUMATY et l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 300 000 €
  - o L'attribution d'une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire dont le montant est fixé comme suit :
    - 678 000 € HT (six-cent-soixante-dix-huit mille euros hors taxes) la 1ère année à compter de la notification du présent avenant
    - 376 000 € HT (trois-cent-soixante-seize mille euros hors taxes) la 2ème année à compter de la notification du présent avenant
    - 308 000 € HT (trois-cent-huit mille euros hors taxes) la 3ème année à compter de la notification du présent avenant.

* Les conditions d'exploitation de la déchetterie du site des Arnavaux, et l'attribution par la Métropole Aix Marseille Provence d'une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT en compensation de la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchetterie en contrepartie des tarifs actuellement en vigueur.
Le versement de cette subvention interviendra au titre des années 2019, 2020 et 2021

Par un courrier d'observation du 23 septembre 2019, le Préfet des Bouches du Rhône, au titre du contrôle de légalité, a émis certaines réserves concernant l'avenant N°11 au contrat de concession et la reprise de la gestion du site de SAUMATY par la SOMIMAR et a invité la Métropole Aix Marseille Provence à résilier cet avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Par une délibération en date du 19 décembre 2019, **le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé un avenant N°12 à la convention de gestion du MIN de Marseille attribué à la SOMIMAR résiliant partiellement l'avenant N°11 à compter du 1er avril 2020** en ce qui concerne la reprise de la gestion du site de SAUMATY.

L'article relatif aux conditions d'exploitation de la déchetterie du site des Arnavaux reste inchangé.

2. Création d'une société filiale

Dans le cadre de l'avenant N° 11 à la convention du 18/12/1972 relative à la gestion du MIN de Marseille, la société SOMIMAR a procédé à la création d'une société filiale dédiée à la gestion du site de SAUMATY. Cette création a été approuvé par un Conseil d'Administration du 29/03/2019.
Le capital social de cette société s'élève à 200 000 €.

3. Plan de réorganisation du MIN des Arnavaux

Au titre de l'exercice 2019, la société SOMIMAR a engagé les principaux travaux suivants :

* Création de 3 bâtiments d'exploitation sur le site de MIN à proximité de la voie L2.

Au 31/12/2019, le coût de revient de ces bâtiments s'élève à 8 078 K€. La réception de ces bâtiments sera effectuée au cours du 1er trimestre 2020.

* Agencement et aménagement d'un bâtiment repris par la SOMIMAR en 2018. Le montant de ces travaux d'aménagement s'élève à 1 780 K€ (y compris l'indemnité de résiliation de l'autorisation d'occupation versée en 2018 pour 920 K€). Ce bâtiment a été mis en service à compter du 1er octobre 2019.

Ces travaux ont été financés par le versement de 8 774 K€ par la métropole d'Aix Marseille Provence prévu par les avenants 9 et 10 à la convention de gestion du MIN de Marseille

4. Attribution d'une subvention d'investissement

Par une convention conclue le 6 juin 2019, l'Etat a octroyé une subvention d'investissement de 2 M€ pour la réalisation de travaux et indemnisations complémentaires du MIN des Amavaux.

Cette opération consiste en la construction d'entrepôts neufs ou à l'achat et à la réhabilitation d'entrepôts existants, ainsi qu'à la réalisation de travaux de sécurité, de clôtures ou de la réorganisation des accès au MIN. Ces travaux sont destinés à compenser la destruction d'entrepôts du MIN liés au passage de la L2. Ces travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, la société SOMIMAR a obtenu le versement d'une avance de 200 K€. Le solde de la subvention à percevoir s'élève à 1.8 M€.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En date du 6 janvier 2020, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts a accordé une autorisation de découvert au profit de la SOMIMAR ayant pour objet le préfinancement d'avance en compte courant d'un montant de cinq millions d'euros au taux d'intérêt TMM Flooré à zéro +0.65% avec une commission d'engagement de 0.15% du montant du découvert pour une période de 367 jours sans garantie sous la condition suspensive de la validation de l'apport en compte courant de la Métropole Aix Marseille Provence.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	21 692		32 348
Constructions sur sol propre	7 607 131		860 254
Installations générales agencements aménagements des constructions	4 918 286		310 681
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	67 290		8 177
Installations générales agencements aménagements divers	55 319		3 725
Matériel de transport	47 601		52 824
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	286 667		30 309
Immobilisations corporelles en cours	1 884 285		9 685 751
TOTAL	14 866 578		10 951 722
Autres participations			200 000
Autres titres immobilisés	7 089		29 006
Prêts, autres immobilisations financières	625		1 400
TOTAL	7 714		230 406
TOTAL GENERAL	14 895 984		11 214 476

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			54 040	54 040
Constructions sur sol propre			8 467 385	8 467 385
Installations générales agencements aménagements constr.		56 677	5 172 290	5 172 290
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			75 467	75 467
Installations générales agencements aménagements divers			59 045	59 045
Matériel de transport			100 425	100 425
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			316 975	316 975
Immobilisations corporelles en cours	860 254		10 709 782	10 709 782
TOTAL	860 254	56 677	24 901 369	24 901 369
Autres participations			200 000	200 000
Autres titres immobilisés		1 368	34 727	34 727
Prêts, autres immobilisations financières			2 025	2 025
TOTAL		1 368	236 752	236 752
TOTAL GENERAL	860 254	58 045	25 192 161	25 192 161

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	20 763	958		21 722
Constructions sur sol propre		14 458		14 458
Installations générales agencements aménagements constr.	3 171 203	212 746	21 634	3 362 315
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	62 281	2 175		64 456
Installations générales agencements aménagements divers	29 616	8 074		37 690
Matériel de transport	36 230	14 241		50 471
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	244 464	23 328	75	267 717
TOTAL	3 543 793	275 023	21 709	3 797 107
TOTAL GENERAL	3 564 556	275 981	21 709	3 818 829

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	958				
Constructions sur sol propre	14 458				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	212 746				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 175				
Instal.générales agenc.aménag.divers	8 074				
Matériel de transport	14 241				
Matériel de bureau informatique mobilier	23 328				
TOTAL	275 023				
TOTAL GENERAL	275 981				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Renouvellement des immobilisations	1 507 734	202 456	89 635		1 620 555
Gros entretien et grandes révisions	307 900	239 089	307 900		239 089
Autres provisions pour risques et charges	5 353 571		83 780		5 269 791
TOTAL	7 169 205	441 545	481 316		7 129 434

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles	67 294		16 251		51 043
Sur comptes clients	76 961	116 499	39 729		153 731
TOTAL	144 255	116 499	55 980		204 774
TOTAL GENERAL	7 313 460	558 044	537 296		7 334 209
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		558 044	521 045		
exceptionnelles			16 251		

Provision pour risques et charges :
Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06 et le règlement ANC 2014-04 en fonction du risque le plus probable estimé par la société.

Provision pour médaille du travail :
Les usages ayant cours dans notre entité prévoient l'attribution de médailles du travail qui font l'objet d'une provision dans les comptes à hauteur de 9 701 €.
Cette provision a été constituée sur la base des salariés présents à la date de clôture de

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

l'exercice, sous contrat à durée indéterminée et sur les gratifications déterminées en fonction de l'ancienneté acquise.

Provision pour gros entretien :
La provision pour gros entretien s'appuie sur une programmation détaillée des travaux à entreprendre sur 5 ans assortie d'une estimation précise de leur coût.
Les travaux prévisionnels de nature « Gros Entretien » de chaque année sont pondérés d'un taux de dotation.
N+ 1 = 50%
N+2 = 33%
N+3 = 25%
N+4 = 20%
N+5 = 17%

Provision pour renouvellement des immobilisations :
En application du contrat de concession qui lie la société à l'autorité concédante, la SOMIMAR est dans l'obligation de remettre sans indemnités à son co-contractant, les installations mises à disposition. De ce fait, elle a constituée des amortissements de caducité

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 025	0	2 025
Clients douteux ou litigieux	308	308	
Autres créances clients	1 188 648	1 188 648	
Personnel et comptes rattachés	2 767	2 767	
Impôts sur les bénéfices	79 588		79 588
Taxe sur la valeur ajoutée	851 889	851 889	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	550 000	550 000	
Divers état et autres collectivités publiques	10 868 601	10 868 601	
Groupe et associés	38 229	38 229	
Débiteurs divers	58 084	58 084	
Charges constatées d'avance	66 648	66 648	
TOTAL	13 706 788	13 625 175	81 613

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	3 872	3 872		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	136 619	44 020	92 599	
Emprunts et dettes financières divers	710 649	710 649		
Fournisseurs et comptes rattachés	424 871	424 871		
Personnel et comptes rattachés	163 069	163 069		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	201 132	201 132		
Taxe sur la valeur ajoutée	195 488	195 488		
Autres impôts taxes et assimilés	22 750	22 750		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 833 732	2 833 732		
Produits constatés d'avance	1 682 523	165 989	348 311	1 168 223
TOTAL	6 374 705	4 765 572	440 910	1 168 223
Emprunts remboursés en cours d'exercice	49 519			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	46. 0000	6 530			6 530

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions en concessions	Non amortissable	
Agencements et aménagements	Linéaire	2 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire	1à 10 ans
Agencements non renouvelable	Non amortissable	
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 5 ans
Inst. gnle/agenc. améng divers	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau et infor.	Linéaire	2 à 8 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances font l'objet d'une dépréciation lors de l'apparition du risque d'irrécouvralité.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	11 326
Autres créances	11 445 304
Total	11 456 630

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 872
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 559
Dettes fiscales et sociales	225 668
Autres dettes	865
Total	369 964

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	66 648
Total	66 648
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	1 682 523
Total	1 682 523

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Droits premières accession ARNAVAUX	1 603 611		
Abonnement entrées	78 912		
Total	1 682 523		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	1 736
Prestations de services	4 585 057
Total	4 586 793

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	23
Total	28

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	147 999	40 981
Résultat exceptionnel (hors participation)	54 849	15 187
Résultat comptable (hors participation)	202 848	56 169

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 30 710 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 30 710 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions	262 653
Total (1)	262 653

Suite à l'externalisation des indemnités de fin de carrière auprès du GAN, le montant de la provision inscrite en engagement hors bilan correspond au montant de l'engagement non couvert.

Les hypothèses retenue pour le calcul de la provision retraite est le départ volontaire en retraite.

Les hypothèses de calcul des IDR basées sur les droits passés, définis par l'accord d'entreprise signé en décembre 2000 :

-Age de retraite = 60-62 ans

-Taux de croissance des salaires = 2%

-Taux d'actualisation = 0,77%

-Ce calcul tient compta aussi d'un turn-over faible, d'un taux de mortalité et des charges sociales et fiscales (51%).

-PIDR calculé = 262.653 €.
-Relevé des indemnités de fin de carrière déclaré par le GAN = 196.744 €.
-Montant non couvert = 65.909 €.

Engagements reçus

Néant

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS SAUMATY	199 456	100.00	544-
- Participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Dégrèvement taxe foncière	43 927	77170000
- Divers produits	29 021	77180000
- Produits provenant d'exercice antérieur	4 730	77183000
- Reprise provision pour dépréciation	16 251	78761570
Total	93 929	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités et amendes fiscales	1 621	67120000
- Remboursement (protocole)	1 000	67180000
- VNC des éléments mis au rebut	36 460	67500000
Total	39 081	

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

En Euros .

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	300 380	300 380	300 380	300 380	300 380
Nbre des actions ordinaires existantes	6 530	6 530	6 530	6 530	6 530
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 235 701	4 493 312	4 501 563	4 617 585	4 586 793
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	399 455	333 213	677 672	533 647	483 628
Impôts sur les bénéfices					56 169
Participation des salariés au titre de l'exercice					23 298
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	21 422	28 694	42 768	98 816	123 381
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	61.17	51.03	103.78	81.72	61.89
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3.28	4.39	6.55	15.13	18.89
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	29	28	28	27	29
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 252 288	1 292 079	1 287 438	1 273 670	1 453 786
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	661 318	631 271	593 448	636 953	710 038

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ALTERNA AUDIT CONSEIL

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	7
Permanence ou changement de méthodes	7
Informations générales complémentaires	8
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	9
Etat des provisions	9
Etat des échéances des créances et des dettes	10
Composition du capital social	11
Frais d'établissement	11
Fonds commercial	11
Autres immobilisations incorporelles	11
Evaluation des immobilisations corporelles	11
Evaluation des amortissements	12
Titres immobilisés	12
Créances immobilisées	12
Evaluation des créances et des dettes	12
Disponibilités en Euros	12
Produits à recevoir	13
Charges à payer	13
Charges et produits constatés d'avance	13
Détail des produits constatés d'avance	14
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	14
Rémunération des dirigeants	14
Ventilation de l'effectif moyen	14
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	14
Honoraires des commissaires aux comptes	14
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	15
Liste des filiales et participations (modèle simplifié >50)	16

NA = Non Applicable NS = Non significative

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels 16
Résultats financiers des cinq derniers exercices 17

NA = Non Applicable NS = Non significative

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

SOMIMAR

MARCHÉ MARSEILLE
MÉDITERRANÉE
MIN DEPUIS 1968

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

* * *

II - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat bénéficiaire net comptable de l'exercice 2019 de *123 380,62 €* au compte « report à nouveau ». Ce dernier augmente de *1 038 418,15 € à 1 161 798,77 €.*

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

* * *

III - LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code du Commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces Conventions.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

KPMG S.A.
Bureau de Marseille
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 8

SYREC S.A.
59, Promenade George Pompidou
13272 Marseille Cedex 8

SOMIMAR - S.A.E.M.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2019

SOMIMAR - S.A.E.M.

Min des Arnavaux - Chemin du Marché - 13014 Marseille

Ce rapport contient 13 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
d'Aix-en-Provence

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

KPMG S.A.
Bureau de Marseille
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 8

SYREC S.A.
59, Promenade Georges Pompidou
13272 Marseille Cedex 8

SOMIMAR - S.A.E.M.

Siège social : Min des Arnavaux - Chemin du Marché - 13014 Marseille
Capital social : €.330 380

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société SOMIMAR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Intra Européenne
FR 77 775 726 417

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Personnes concernées :

Actionnaire détenant plus de 10% du capital social et administrateur de votre société :

Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Monsieur Didier Zanini, administrateur et Président de votre société et conseiller Métropolitain,
- Madame Monique Cordier, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Arlette Fructus, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Danielle Garcia, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Monsieur Eugène Caselli, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Jean David Ciot, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Richard Miron administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Claude Valette, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,

Convention de compte courant d'associés

- Nature et Objet :

Les conditions matérielles et financières des travaux de restructuration et de réorganisation du MIN des Arnavaux ont fait l'objet de deux avenants n° 9 et 10, approuvés respectivement par le Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 et du 18 octobre 2018, à la convention de concession conclus entre la SOMIMAR et la Ville de Marseille aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix Marseille Provence.

Conformément à l'avenant n°10, la SOMIMAR et la Métropole ont convenu d'arrêter d'un commun accord dans les meilleurs délais, avec l'ensemble des financeurs concernés, le programme définitif de restructuration du MIN et les modalités de financement des travaux qui seront prévus par ce programme.

Dans sa séance du 28 novembre 2019, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associés avec la Métropole Aix Marseille Provence. De même, cette convention a été approuvée par le Conseil métropolitain dans sa séance du 19 décembre 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- Modalités :

L'avance sera versée à la signature de la présente convention et est destinée à financer une part du projet d'investissement et plus précisément, les coûts suivants :

- Le confortement de la falaise,
- L'aménagement du bâtiment dénommé bâtiment AZ,
- Le réaménagement du bâtiment B en raison des déplacements dans les entrepôts GASC,
- L'automatisation des entrées,
- La phase 1 des parkings.

L'avance d'un montant de € 5 000 000 est consentie pour une durée de deux ans, renouvelable par voie d'avenant, une seule fois et pour la même durée. Toutefois, il pourra être mis fin au compte courant d'associé de façon anticipée sur décision du conseil d'administration de la SOMIMAR soit à la demande de l'actionnaire.

A l'issue de cette période, l'apport est soit remboursé à l'actionnaire, soit transformé en capital. La transformation éventuelle de la société d'économie mixte en société publique locale n'emportera pas novation au contrat et par conséquent, la présente convention continuera de s'exécuter dans toutes ses dispositions.

Cette avance est accordée à titre gratuit (sans intérêt ou autre rémunération).

Au 31 décembre 2019, cette avance n'a pas fait l'objet d'un versement de la part de la Métropole Aix Marseille Provence.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le plan de financement établi par la SOMIMAR, fait apparaître, dès à présent le besoin d'une avance de compte courant afin de financer le projet d'investissement dans l'attente de l'aboutissement de la coordination entre financeurs telle que prévue par l'avenant n°10.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la filiale SASU SAUMATY

- Personnes concernées :

SOMIMAR, associé à 100%, représenté par Monsieur Didier Zanini
Monsieur Marc Dufour, Directeur général des deux entités.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Dans le cadre de l'avenant n°11 à la convention de concession du MIN de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence a étendu le périmètre de gestion de la SOMIMAR au site de Saumaty,

En vue d'une totale transparence, il a été décidé de créer une filiale dénommée SAS SAUMATY, détenue à 100% par SOMIMAR.

Cette filiale n'étant pas pourvue de trésorerie, ni de personnel administratif, SOMIMAR a décidé de lui mettre à disposition d'une part les moyens financiers et le personnel nécessaire à la gestion du site au moyen de deux conventions distinctes.

Pendant la période de création de cette filiale, SOMIMAR a procédé au règlement de certaines dépenses pour le compte de l'entité. Il y a lieu de régulariser ces avances.

Dans sa séance du 11 février 2020, votre conseil d'administration a autorisé la signature des 3 conventions énoncées ci-après.

Convention de refacturation de frais engagés pour le compte de la filiale

- Nature et Objet :

La présente convention a pour objet de définir les factures réglées par SOMIMAR et qui doivent être imputées à la SAS Saumaty.

- Modalités :

Une convention a été conclue en date du 1er août 2019. SOMIMAR demande à la SAS Saumaty qui accepte la prise en charge des dépenses avancées pour le compte de sa filiale.

Au titre de l'exercice 2019, SOMIMAR a refacturé à la SAS Saumaty un montant de €. 89 719.

Convention de compte courant d'associés

- Nature et Objet :

Cette filiale n'étant pas pourvue de trésorerie, SOMIMAR a décidé de lui mettre à disposition les fonds nécessaires aux dépenses de fonctionnement et d'investissement lorsque le besoin sera avéré, notamment lors du début d'activité et dans l'attente de la perception des loyers des usagers et de la subvention d'équilibre de la Métropole Aix Marseille Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- Modalités :

Une convention en date du 1er aout 2019 a été conclue avec la SAS Saumaty, Les sommes versées ne porteront pas intérêt sauf si SOMIMAR devait elle-même avoir recours aux services bancaires. Dans ce cadre, les conditions de financement seront répercutées à la SAS Saumaty.

Au 31 décembre 2019, le compte courant de la SAS Saumaty présente un solde débiteur de €. 38 229. Aucun intérêt financier n'a été décompté.

Convention de mise à disposition de personnel

- Nature et Objet :

Cette filiale n'étant pas doté de personnel, SOMIMAR a décidé de lui mettre à disposition et de façon partielle certains de ses salariés.

- Modalités :

SOMIMAR met à disposition temporairement 4 salariés à temps partiel. La mise à disposition est susceptible d'évoluer en fonction des besoins exprimés. Ceci donnera lieu à un avenant.

En contrepartie des prestations visées ci avant, la SAS Saumaty versera à SOMIMAR une somme correspondante au % du salaire brut augmenté des charges sociales afférentes.
Les frais de déplacements et réception pourront être remboursés le cas échéant, sur la base de justificatifs.

De même, un % de frais de gestion pourra être appliqué en sus, si les parties en conviennent.
La convention est conclue au 1er août 2019 pour une durée de 17 mois jusqu'au 31 décembre 2020. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour un période d'un an.

Au titre de l'exercice 2019, SOMIMAR a refacturé à la SAS Saumaty un montant de €. 31 008.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 11 février 2020, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'intérêt National de Marseille *– Gestion du site de Saumaty confiée à SOMIMAR et équilibre financier de la déchetterie située sur le site des Arnavaux*

- Nature et Objet :

Dans sa séance du 20 juin 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°11 qui prévoit :

  - D'une part de :

  - Confier la gestion du site de Saumaty à la SOMIMAR et d'autoriser un projet de transformation de ce site afin de permettre un retour à l'équilibre financier de l'exploitation ;
  - Autoriser la SOMIMAR à confier le cas échéant la gestion et la transformation du site de Saumaty à une filiale dédiée dont elle resterait seule actionnaire ; SOMIMAR étant seule responsable de la bonne exécution de la concession vis-à-vis de la Métropole ;
  - Stipuler les conditions de reprise de la gestion du site de Saumaty :

  - D'autre part de :

  - Stipuler les conditions de maintien de l'équilibre financier de l'exploitation de la déchetterie située dans l'enceinte du site des Arnavaux compte tenu du niveau insuffisant des tarifs perçus auprès des utilisateurs de cette installation.

- Modalités :

  - Reprise de la gestion du site de Saumaty

La Métropole remettra à la SOMIMAR l'ensemble des biens immobiliers, matériels et moyens d'exploitation en sa possession affectés à l'exploitation du MIN sur le site de Saumaty, à charge pour les parties d'en dresser un inventaire au plus tard le 1er juillet 2019. Cette mise à disposition ne donnera pas lieu à paiement de la part de la SOMIMAR au profit de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Le site de Saumaty faisant l'objet d'une convention de mise à disposition du domaine public maritime délivrées par le GPMM dont l'échéance est fixée au 17 février 2033, la Métropole informera le GPMM du changement de gestionnaire du site et fera son affaire de l'obtention par le GPMM de l'autorisation de sous-occupation du domaine à la SOMIMAR, tout en permettant à la SOMIMAR de développer le projet de transformation du site.

La Métropole fera de son affaire du règlement des fournisseurs et du recouvrement des créances clients dont le fait générateur est antérieur à la date du transfert de gestion du site et conservera en outre la charge de la taxe foncière. Les personnels affectés à la gestion en régie du site de Saumaty seront repris par la SOMIMAR ou sa filiale dédiée à la gestion du site, à l'exception des agents titulaires de la Métropole.

La SOMIMAR fera enlever les épaves présentes sur le site, sur terre et dans le plan d'eau.

- Projet de transformation du site de Saumaty

Dans le but de développer l'activité du MIN sur le site de Saumaty et d'en équilibrer financièrement l'exploitation, la SOMIMAR mettra en œuvre un projet de transformation de ce site. Ce projet repose sur un partage géographique du site en deux pôles d'activité distincts : un pôle Mer et un pôle Diversification.

- Création d'une filiale dédiée à la gestion du site de Saumaty

SOMIMAR est autorisée à créer une filiale dénommée SASU Saumaty. Jusqu'à la fin de la concession, la filiale créée restera intégralement détenue par SOMIMAR.

- Conditions financières de reprise de gestion du site de Saumaty

Compte tenu des contraintes particulières actuelles de fonctionnement du service public du MIN sur le site de Saumaty, et notamment des conditions tarifaires en vigueur, l'exploitation de ce site revêt, à la signature du présent avenant, un caractère structurellement déficitaire et ne pourrait être équilibrée financièrement à court terme sans une augmentation globale des tarifs de l'ordre de 150% qui ne serait pas économiquement supportable par les usagers.
En conséquence, la Métropole versera à la SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire de :

- € 678 000 HT la 1ère année à compter de la notification de cet avenant,
- € 376 000 HT la 2ème année,
- € 308 000 HT la 3ème année.

A compter de l'année 2022, les recettes de location du pôle Diversification devraient permettre d'équilibrer financièrement l'exploitation du site de Saumaty à compter de cette date sans intervention financière de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- Financement du projet de transformation du site de Saumaty

Le caractère déficitaire de la gestion du site ne permet pas la prise en charge des investissements à réaliser sur le site. En conséquence, la Métropole versera à la SOMIMAR une subvention d'investissement forfaitaire de € 10 300 000 HT affectée au financement du programme de travaux et réalisés sous la responsabilité et sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

- Modalités de versement des subventions

Les subventions d'exploitation et d'investissement mentionnées ci avant seront versés à SOMIMAR à charge pour cette dernière d'en reverser tout ou partie à sa filiale dédiée.

- Clause de retour à meilleure fortune

Afin d'éviter toute surcompensation des coûts occasionnées par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du concessionnaire, SOMIMAR s'engage à reverser annuellement à la Métropole la moitié du montant de l'éventuel écart positif entre le résultat constaté au titre de l'exploitation du site de Saumaty et le résultat annuel prévisionnel ressortant du Business plan,, dans la limite d'un montant égal à l'ensemble des versements réalisés par la Métropole au titre de subventions depuis la signature de cet avenant.

- Conditions financières d'exploitation de la déchetterie du site des Arnavaux

Par l'avenant n°8 à la convention de concession du 18 décembre 1972, la Métropole a tenu à confier à SOMIMAR l'exploitation de la déchetterie située sur le site des Arnavaux.

Au regard des contraintes particulières de fonctionnement du service public du MIN sur le site des Arnavaux inhérentes à l'exploitation de la déchetterie et de l'impossibilité de procéder à une nouvelle augmentation tarifaire sans risquer une baisse de fréquentation du site, les parties sont convenues que la Métropole verserait à SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle de € 550 000 HT en compensation de la sujétion de service public sue constitue l'exploitation de la déchetterie en contrepartie des tarifs actuellement en vigueur.
Le versement de cette subvention interviendra au titre des années 2019, 2020 et 2021. A compter de 2022, SOMIMAR s'engage à compenser l'éventuel déficit d'exploitation de la déchetterie par d'autres recettes tirées de l'exécution du service public concédé et/ou des activités annexes à ce service public, ou le cas échéant à revoir les conditions d'exploitation de la déchetterie afin d'en limiter les charges.

Au 31 décembre 2019, la subvention d'exploitation de la déchetterie a été constatée en « subvention à recevoir » dans les comptes de SOMIMAR pour un montant de €. 550 000.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

La conclusion de cette convention n'a pas été préalablement autorisée par votre conseil d'administration suite à une omission.

Avenant n°12 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'intérêt National de Marseille – *Résiliation partielle de l'avenant n°11 - Reprise de la gestion du site de Saumaty par la Métropole Aix Marseille Provence*

- Nature et Objet :

Suite à la réception par la Métropole du courrier d'observations du Préfet du 23 septembre 2019, sur le transfert de la gestion du site de Saumaty à SOMIMAR, le Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019 a approuvé la résiliation partiellement l'avenant n°11 pour les articles traitant de cette opération.

La Métropole reprend la gestion du site de Saumaty à compter du 1er avril 2020.

A cette fin, SOMIMAR remettra à la Métropole l'ensemble des biens immobiliers, matériels et moyens d'exploitation en sa possession affectés à l'exploitation du MIN sur le site de Saumaty, à charge pour les parties d'en dresser un état des lieux et un inventaire physique contradictoire au plus tard au 15 avril 2020.

Le personnel affecté à la gestion du site sera repris par la Métropole, sans préjudice pour des agents titulaires de la Métropole restés dans les effectifs de la collectivité.

Toutefois si la notification de l'avenant au concessionnaire est postérieure à la date du 1er avril 2020, l'avenant entre en vigueur à compter de la date de cette notification.

- Modalités:

SOMIMAR renonce expressément à toute demande indemnitaire au titre de cette résiliation partielle, notamment au titre de son éventuel manque à gagner.

La Métropole est redevable à SOMIMAR de la subvention d'exploitation prévue à l'article 5.1 de l'avenant n°11 au titre de la 1ere année d'exploitation à due concurrence de la durée d'exploitation effective du site de Saumaty par SOMIMAR incluant le remboursement de l'intégralité des frais pour enlèvement d'épave.

Le montant ainsi dû à la SOMIMAR via sa filiale dédiée à l'exploitation du site de Saumaty s'élève à €. 512 000 HT pour la période d'exploitation du 1er août 2019 au 31 mars 2020.

Au 31 décembre 2019, les comptes de la filiale dédiée enregistrent un produit à recevoir de €. 342 500.

La Métropole n'est pas redevable à la SOMIMAR de la subvention d'investissement prévue à l'article 5.2 de l'avenant n°11 pour un montant de €. 10 300 000 HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

La conclusion de cette convention n'a pas été préalablement autorisée par votre conseil d'administration suite à une omission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Personnes concernées :

Actionnaire détenant plus de 10% du capital social et administrateur de votre société :

Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Monsieur Didier Zanini, administrateur et Président de votre société et conseiller Métropolitain,
- Madame Monique Cordier, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Arlette Fructus, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Madame Danielle Garcia, administratrice de votre société et conseillère Métropolitaine,
- Monsieur Eugène Caselli, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Jean David Ciot, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Richard Miron administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,
- Monsieur Claude Valette, administrateur de votre société et conseiller Métropolitain,

Redevance liée à la convention de concession du site du MIN des Arnavaux et mises à disposition d'équipements à titre gratuit

- Nature et Objet :

Dans le cadre de la convention de concession en date du 18 décembre 1972, et de ces avenants, entre la Ville de Marseille et la SOMIMAR, convention transférée de plein droit à la CUMPM, puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une redevance annuelle est fixée à €. 15 229 H.T.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Par délibération du 20 décembre 2002, la CUMPM a décidé la réalisation d'un programme de travaux sur le site des Arnavaux. Ces travaux concernaient la couverture du carreau des producteurs et des grossistes, et la réfection des chaussées. Ces travaux ont été mis à la disposition de la SOMIMAR, à titre gratuit.

Par délibération du 20 novembre 2015, la CUMPM a décidé de confier à la SOMIMAR, dans le cadre de l'avenant n°8 de la convention de concession, l'exploitation de la nouvelle déchetterie du MIN. Cet équipement a été mis à la disposition de la SOMIMAR, à titre gratuit.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2019, votre société a enregistré un montant de €. 15 229 en charges d'exploitation.

Avenants n° 9 et 10 à la convention de concession du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille – *Participation financière dans le cadre des opérations de restructuration du MIN des Arnavaux*

- Nature et Objet :

Suite à l'emprise foncière de la Rocade L2 sur le site des Arnavaux, un programme de restructuration du MIN a été validé par l'avenant n°8 du 24 novembre 2015 à la convention de concession du 18 décembre 1972 conclu avec la SOMIMAR.

Le Plan de financement de l'opération a fait l'objet de plusieurs avenants, à savoir les avenants n° 9 et 10 approuvés respectivement par le Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 et du 18 octobre 2018.

L'avenant n°9 a porté sur :

- Les indemnités de résiliation des conventions d'occupation de terrain concernant tout bâtiment édifié, proposées dans le cadre du présent avenant et de l'optimisation de la gestion du site ;
- Les travaux conséquents nécessaires (y compris l'ensemble des frais d'étude, d'assistance à la maitrise d'ouvrage, de maitrise d'œuvre et frais annexes associés) pour un nouvel usage des bâtiments repris, conforme à l'objet social de la société et aux filières du MIN.

Dans sa séance du 22 mars 2018, le Conseil métropolitain a confirmé le remboursement des indemnités versées par la SOMIMAR dans le cadre des résiliations des autorisations d'occupation temporaires du MIN à hauteur de €. 1 270 000. Ce remboursement a été perçu le 27 juillet 2018 et a été enregistré en « autres fonds propres » au 31 décembre 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

L'avenant n° 10 a précisé les modalités de la participation financière de la Métropolite dans le cadre du financement des « installations et immobilisations réalisées dans le cadre de la restructuration du MIN en remplacement des anciennes installations qui étaient situées sous l'emprise de la Rocade L2 ou en vue de l'optimisation de la gestion du site ».

Dans sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil métropolitain s'est engagé, par cet avenant, à contribuer au financement du programme de restructuration à hauteur de €. 8 800 000 HT, somme correspondant au reliquat de l'enveloppe initiale.

Dans sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil métropolitain a également approuvé une revalorisation de €. 9 000 000 HT de l'autorisation de programme concernant la restructuration du MIN pour la porter à 17 800 000 HT.

Au 31 décembre 2019, les « autres fonds propres » de SOMIMAR s'élèvent à €. 19 070 000 dont €. 8 774 252 perçus au titre de l'avenant n°10 et €. 1 270 000 au titre de l'avenant n°9.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 18 février 2020

KPMG S.A.

Joëlle Bouchard
Actionnaire

SYREC S.A.

Luc-René Chamouleau
Associé

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

* * *

IV - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Il est demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme des présentes pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

SOMIMAR

MARCHÉ MARSEILLE
MÉDITERRANÉE
MIN DEPUIS 1968

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNION DU 26 FEVRIER 2020

* * *

V - ADOPTION DES RESOLUTIONS

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu,

- la lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- et la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de ce même exercice, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le Compte de Résultat, le Bilan et l'Annexe, faisant ressortir un bénéfice de *123 380.62 €* ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat bénéficiaire net comptable de l'exercice 2019 de *123 380.62 €* au compte « report à nouveau ». Ce dernier augmente de *1 038 418,15 € à 1 161 798,77 €.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code du Commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces Conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme des présentes pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020